

Mesure et compte rendu : Matthieu WEYL

**BILAN SUR LA STATION D'EPURATION de
BREHAND/LE GRENY
du 9 au 10 avril 2024**

PLAN DU COMPTE RENDU

<u>I - DESCRIPTIF DE LA STATION.....</u>	<u>3</u>
1.1 - Généralités	3
1.2 - Capacités nominales.....	3
1.3 - Descriptif des ouvrages	3
1.4 - Normes de rejet : arrêté préfectoral du 29/11/2018 ..	4
1.5 - Origine de la pollution	4
<u>II - MESURES EFFECTUEES</u>	<u>4</u>
2.1 - Débitmétrie.....	4
2.2 - Prélèvements	5
2.3 - Pluviométrie	5
<u>III - RESULTAT DES MESURES ET ANALYSES.....</u>	<u>5</u>
3.1 - Qualité de l'effluent brut.....	5
3.2 - Charges reçues.	6
3.3 - Qualité du rejet – Sortie clarificateur (S2)	7
3.4 - Rendements épuratoires – Boue activée (S1 → S2) .	8
3.5 - Bilan énergétique	9
3.6 - Qualité du rejet – Sortie station (A4)	9
3.7 - Rendements épuratoires (A3 → A4).....	10
<u>IV - OBSERVATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'EXPLOITATION DES OUVRAGES</u>	<u>11</u>
4.1 - Réseau	11
4.2 - Prétraitements.....	11
4.3 - Relèvement des eaux brutes	11
4.4 - Traitement biologique	11
4.5 - Déphosphatation.....	12
4.6 - Dégazeur	12
4.7 - Clarificateur	13
4.8 - Recirculation	13
4.9 - Puits et fosses	13
4.10 - Canal de comptage sortie clarificateur (S2).....	13
4.11 - Lagunes de finition.....	13
4.12 - Traitement des boues	14
4.13 - Compteurs débitométriques et horaires.....	14
<u>V - CONSEILS D'EXPLOITATION ET PRECONISATIONS.....</u>	<u>15</u>
<u>VI - CONCLUSION</u>	<u>16</u>

I - DESCRIPTIF DE LA STATION

1.1 - Généralités

. Commune d'implantation	: Bréhand
. Nom du lieu-dit	: Le Greny
. Maître d'ouvrage	: Lamballe Terre et Mer
. Maître d'œuvre	:
. Constructeur	: SOGEA
. Date de mise en service	: 01/09/2022
. Type d'exploitation	: Régie
. Exploitant	: Lamballe Terre et Mer
. Milieu récepteur	: Le Launay (affluent de l'Oust)
. Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AÉRATION PROLONGEE
. Code hydrologique	:
. Point kilométrique du rejet	:
. Police des eaux	: DDTM Police de l'eau

1.2 - Capacités nominales

Equivalent-habitants (E.H)	:	1200
DBO ₅ (kg/j)	:	72
DCO (kg/j)	:	144
MES (kg/j)	:	108
NK (kg/j)	:	18
PT (kg/j)	:	4,8
m ³ /j (coefficient de pointe)	:	410

1.3 - Descriptif des ouvrages

Type ouvrage	Volume (m ³)	Surface (m ²)
Regard d'entrée - Dégraisseur statique		2,0
Prétraitement	-	-
Poste de relèvement des eaux prétraitées		2,8
By-pass Boue Activée S1	-	-
Bassin d'aération	270	96,7
Poste de déphosphatation	11	-
Dégazeur	-	1,5
Clarificateur	-	150
Puits de recirculation		2,0
Puits à flottants		2,0
Fosse toutes eaux		2,0
Canal S2	-	-
Bassins n°1 et 2	4 560	3 800
Bassin n°3	480	1 200
Canal sortie lagunes A4	-	-
Unité de préparation de polymère	-	-
Unité de déshydratation	-	-

1.4 - Normes de rejet : arrêté préfectoral du 29/11/2018

Volume du rejet (de novembre à avril, par temps de pluie) :

Volume maximal journalier	410 m ³ /j
----------------------------------	-----------------------

Qualité minimale de l'effluent (de novembre à avril, par temps de pluie) :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h	Charge mesurée sur 24 heures
MES	30 mg/l	12,3 kg
DCO*	60 mg/l	24,6 kg
DBO ₅ *	12 mg/l	4,92 kg
N-NH ₄ ⁺	5 mg/l	2,05 kg
NK**	10 mg/l	-
NGL**	12 mg/l	-
PT**	2 mg/l	-

*sur échantillon filtré en sortie des lagunes de finition

**moyenne sur la période

1.5 - Origine de la pollution

Commune	Bréhand
Nombre de branchements	360
Estimation population raccordée d'après le taux global d'occupation	900

Estimation charge polluante domestique attendue (en kg DBO ₅ /j)	
avec un ratio 35 g DBO ₅ /hab/j	31,5
avec un ratio 45 g DBO ₅ /hab/j	40,5

Estimation charge hydraulique domestique attendue (en m ³ /j)	
avec un ratio 70 l/hab/j	63
avec un ratio 90 l/hab/j	81

II - MESURES EFFECTUEES

2.1 - Débitmétrie

En entrée de station (point SANDRE S1-Station), le débit a été mesuré par le débitmètre électromagnétique en place. Le relevé a ensuite été récupéré afin de déterminer les volumes horaires.

En sortie du clarificateur (point SANDRE S2), le débit a été mesuré par la sonde radar couplée au seuil déversoir ¼ 90° en place. Le relevé a ensuite été récupéré afin de déterminer les volumes horaires.

En sortie des lagunes de finition (point SANDRE A4), le débit a été mesuré par la sonde radar couplée au seuil déversoir ¼ 90° en place. Le relevé a ensuite été récupéré afin de déterminer les volumes horaires.

A noter qu'un contrôle débitmétrique a été réalisé 23 avril 2024. Celui-ci montrait que le fonctionnement des trois appareils était conforme aux préconisations de l'Agence de l'Eau (voir rapport du calage débitmétrique du 23/04/24).

2.2 - Prélèvements

En entrée de station, la prise impulsioneille, raccordée au débitmètre électromagnétique, a été utilisée, à raison d'un prélèvement tous les 2 m³ comptabilisés. L'échantillon a été conservé dans une enceinte réfrigérée.

En sortie du clarificateur, la prise impulsioneille, raccordée au débitmètre électromagnétique, a été utilisée, à raison d'un prélèvement tous les 2 m³ comptabilisés. L'échantillon a été conservé dans une enceinte isotherme.

En sortie des lagunes, la prise impulsioneille, raccordée au débitmètre électromagnétique, a été utilisée, à raison d'un prélèvement tous les 2 m³ comptabilisés. L'échantillon a été conservé dans une enceinte isotherme.

2.3 - Pluviométrie

Un pluviomètre a été installé en parallèle de ces équipements. 0,8 mm de pluie ont été relevés durant toute la durée de ce bilan et plus de 2 mm de précipitations avaient été enregistrés depuis la veille.

Ce bilan a donc été réalisé par temps de pluie.

A noter qu'un contrôle du pluviomètre a été réalisé 23 avril 2024. Celui-ci montrait que le fonctionnement de l'appareil était conforme aux préconisations de Météo France mais que la remontée d'information vers l'IHM présentait un problème, avec une lame d'eau divisée par deux (*voir rapport du calage débitmétrique du 23/04/24*).

III - RESULTAT DES MESURES ET ANALYSES

3.1 - Qualité de l'effluent brut

	Valeur cible	Gamme courante	Mesure	Observations
Rapport DBO5/NK/Pt	>100/5/1	100/25/5	100/34/4	Effluent bien équilibré
Rapport de biodégradabilité	DCO/DBO = 2,5	1,8 < DCO/DBO5 < 3	2,8	Indice de biodégradabilité correct
Rapport MES/DBO5	MES/DBO5 = 1	0,8 < MES/DBO5 < 1,2	1,11	Pollution particulaire bien équilibrée
Rapport MES/DCO	MES/DCO = 0,5	0,25 < MES/DCO < 0,8	0,39	
Rapport DCO/NK	DCO/NK = 9	7 < DCO/NK < 11	8,3	Ratio DCO/Azote correct
Rapport DCO/Pt	DCO/Pt = 70	60 < DCO/Pt < 80	76,8	Ratio DCO/Phosphore correct
Rapport N-NH4/NK	N-NH4/NK = 0,75	0,5 < N-NH4/NK < 0,9	0,59	Temps de séjour normal des effluents dans le réseau
Concentration en DBO5	265 mg/l	40 à 570 mg/l	180	L'effluent entrant est bien équilibré mais les différentes concentrations indiquent une forte dilution des effluents par des eaux claires parasites
Concentration en DCO	645 mg/l	120 à 1340 mg/l	509	
Concentration en MES	290 mg/l	50 à 500 mg/l	200	
Concentration en NK	70 mg/l	15 à 125 mg/l	61	
Concentration en N-NH4	55 mg/l	12 à 100 mg/l	36	
Concentration en Pt	9 mg/l	2 à 18 mg/l	6,63	

3.2 - Charges reçues.

Au cours de cette étude réalisée par un temps pluie et en période de nappe haute, la station d'épuration a reçu **254 m³ d'effluent et 45,7 kg de DBO₅** soit, par rapport à ses capacités nominales :

- une charge hydraulique de 62 %

- une charge organique (pollution) de 63,5 %

			Pollution organique			Matières en suspension	Azote		Phosphore
Date	Météo	Volume m ³	DBO ₅ kg/j	DCO kg/j	$\frac{DCO}{DBO_5}$	MES kg/j	NK kg/j	N-NH ₄ kg/j	PT kg/j
avr 2024	pluie	254	45,7	129,3	2,8	50,8	15,5	9,14	1,68
nov 2023	couvert	126	29	75,3	2,6	41,6	8,69	5,67	0,93
nov 2023	couvert	145	29	92,4	3,2	52,2	9,57	6,96	1,05
juil 2023	couvert	108,9	25	73,4	2,9	32,7	7,95	5,66	0,89
août 2021		87,5	22,9	56,2	2,5	27,6	5,92	4,35	0,63
Capacités nominales		410	72	144		108	18	-	4,8

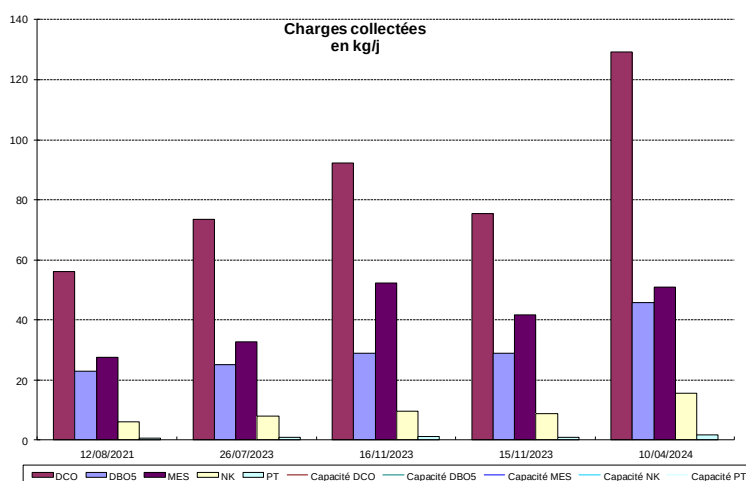
Les capacités nominales de la nouvelle station sont bien respectées. Les charges entrantes sont plus élevées que celles mesurées lors des précédents bilans 24 heures. Ceci peut être dû à un lessivage du réseau ou à l'absence de filtration de l'effluent brut par le piège à cailloux, ouvrage qui était propre lors du bilan (voir partie 4.2).

Par rapport aux essais de garanties de la station, les flux entrants respectent bien le domaine de traitement assuré par le constructeur.

3.2.1 - Charge organique

Lors de ce bilan, la station a reçu 45,7 kg de DBO₅, soit 64 % de sa charge nominale.

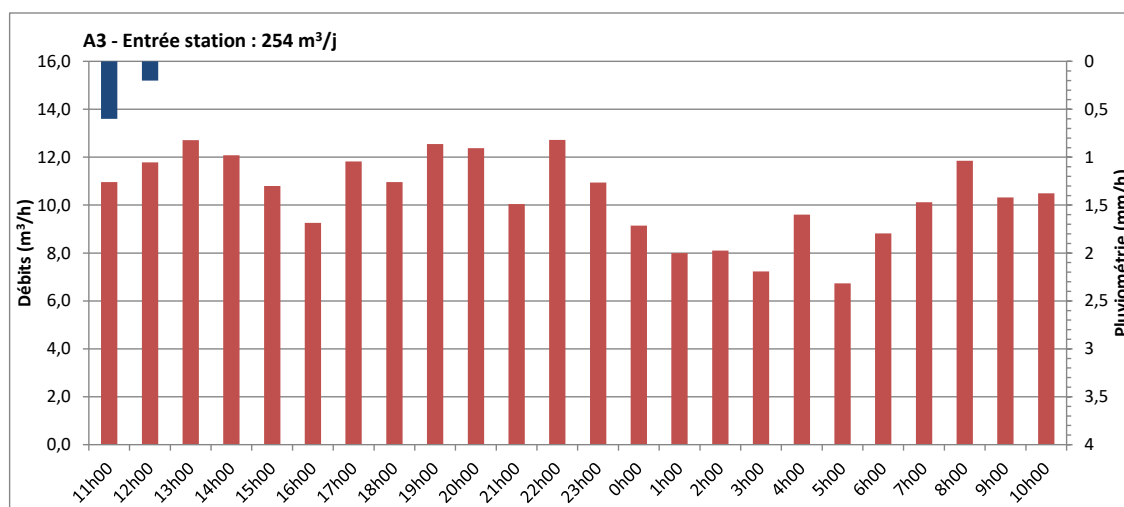
Pour une population raccordée estimée à 900 habitants, la charge attendue est comprise entre 31 et 42 kg de DBO₅ par jour. On a donc une charge entrante légèrement supérieure à celle attendue et celles précédemment observées mais tout de même cohérente.



3.2.2 - Charge hydraulique

En 24 heures, par temps de pluie et en période de nappe haute, la station a reçu un volume tel que :

- Volume journalier reçu : 254 m³/j
- Charge hydraulique : 62 %
- Débit maximum horaire : 12,7 m³/h (à 22h)
- Débit moyen nocturne (de 2 h à 5 h) : 7,9 m³/h



Pour une population raccordée estimée à 900 habitants, la charge attendue est comprise entre 63 et 81 m³ par jour. On a donc un volume entrant bien plus important que celui attendu.

Malgré des précipitations faibles, survenues en début de bilan, le débit moyen nocturne, de 9,7 m³/h, est très élevé. Il confirme l'intrusion d'eaux claires dans le réseau, provenant donc principalement de la nappe. Cela correspond à une intrusion d'environ 6 m³/h, soit un apport de 150 m³ d'eau claire par jour.

Une fois ce volume d'eau claire retranché du volume entrant total, on obtient un volume d'environ 100 m³ d'effluent d'origine anthropique et météorique, ce qui est plus cohérent avec le volume attendu.

Par rapport aux essais de garanties de la station, le volume entrant relevé respecte bien le domaine de traitement garanti par le constructeur (de 61,5 à 410 m³/j) mais le SATESE rappelle l'importance de réaliser des campagnes de détection et de réduction des intrusions d'eaux claires dans les réseaux de collecte.

3.3 - Qualité du rejet – Sortie clarificateur (S2)

Le tableau suivant présente les valeurs obtenues sur le rejet du clarificateur, dirigé vers les lagunes de finition, lors des bilans 24 heures.

Date	Pollution organique		Matières en suspension	Azote			Phosphore
	DCO (mg/l)	DBO ₅ (mg/l)	MES (mg/l)	NK (mg/l)	N-NH ₄ (mg/l)	NGL (mg/l)	PT (mg/l)
avr 2024	15	2,2	4,7	3,9	4,2	6,4	0,096
nov 2023	27	1,6	4,4	1,2	0,5	21	0,093
nov 2023	25	2,1	7,6	1,6	0,7	20,2	0,11
juil 2023	20	1,2	<2	18	17	19	0,081
NORMES*	60	12	30	10**	5	12**	2**
Arrêté 2015	200	35	-	-	-	-	-

*Par temps de pluie sur la période de novembre à avril

**Moyenne de sur la période de novembre à avril

En sortie du clarificateur, les concentrations résiduelles sont très satisfaisantes. On note tout de même une hausse de la concentration en NH_4^+ , et donc d'azote de Kjeldahl, par rapport aux précédents bilans. Afin de mieux dégrader l'ammonium, il est nécessaire d'augmenter les périodes d'aération (voir partie 4.4). La concentration résiduelle de phosphore est très satisfaisante et montre l'efficacité de l'injection de chlorure ferreux dans le bassin d'aération (voir partie 4.5).

Par rapport aux essais de garanties de la station, les concentrations résiduelles en sortie du clarificateur respectent bien les performances de traitement garanties par le constructeur.

Le tableau suivant présente les flux rejetés par le clarificateur et les compare avec ceux prévus par l'arrêté.

	Volume	Pollution		Matières en suspension	Azote			Phosphore
		DBO ₅	DCO	MES	NK	N-NH ₄	NGL	PT
Date	m ³ / j	kg / j	kg / j	kg / j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
avr 2024	230	0,51	3,45	1,08	0,9	0,97	1,46	0,022
nov 2023	106,9	0,17	2,89	0,47	0,13	0,053	2,25	0,01
nov 2023	89,7	0,19	2,24	0,68	0,14	0,063	1,81	0,01
juil 2023	91,7	0,11	1,83	0,18	1,65	1,56	1,71	0,007
Normes*	410	4,92	24,6	12,3	-	2,05	-	-

*Par temps de pluie sur la période de novembre à avril

Les flux rejetés respectent bien le nouvel arrêté préfectoral de la station, y compris pour l'azote ammoniacal malgré la hausse de sa concentration résiduelle et des volumes rejetés.

Par rapport aux essais de garanties de la station, les flux rejetés par le clarificateur respectent bien les performances de traitement garanties par le constructeur.

3.4 - Rendements épuratoires – Boue activée (S1 → S2)

Date	Pollution organique		Matières en suspension	Azote		Phosphore
	DBO ₅	DCO	MES	NK	N-NH ₄	PT
avr 2024	98,9%	97,3%	97,9%	94,2%	89,4%	98,7%
nov 2023	99,4%	96,9%	99,1%	98,7%	99,2%	99,1%
nov 2023	99,4%	97%	98,4%	98,3%	98,9%	98,9%
juil 2023	99,6%	97,5%	99,4%	79,2%	72,5%	99,2%
Arrêté 2015	60%	50%	50%	-	-	-

Les rendements épuratoires sont satisfaisants mais montrent bien la baisse de l'abattement de l'azote ammoniacal et donc du NTK.

3.5 - Bilan énergétique

	Du 09 au 10/04 (11h-11h)
Consommation EDF	128 kWh/j
Rendement énergétique	2,83 kWh/kgDBO _{5el}
Rendement spécifique	0,5 kWh/m ³ _{traité}
Cos ρ	0,824

- Les relevés EDF indiquent une consommation de 128 kWh/j durant le bilan, valeur cohérente avec les consommations journalières observées précédemment et les volumes reçus ;
- Rendement énergétique correct, dans la gamme couramment observée sur les stations d'épuration de ce type (de 2 à 6 kWh/kgDBO_{5el}) ;
- Rendement spécifique correct, dans la gamme couramment observée sur les stations d'épuration de ce type (de 0,5 à 1,5 kWh/m³_{traité}) ;
- Cos ρ toujours inférieur au seuil fixé dans le CCTP (0,928). Ceci signifie que l'installation perd une part d'énergie plus importante que prévu. L'installation de condensateurs est donc toujours nécessaire.

3.6 - Qualité du rejet – Sortie station (A4)

Lors de ce bilan, l'effluent rejeté par le clarificateur était directement dirigé vers le canal de rejet A4. Le rejet des lagunes vers le canal A4 semblait très faible, voire nul.

Le tableau suivant présente les valeurs obtenues sur le rejet de la station vers le cours d'eau lors des bilans 24 heures.

	Pollution organique				Matières en suspension	Azote			Phosphore
	DCO (mg/l)		DBO ₅ (mg/l)			MES (mg/l)	NK (mg/l)	N-NH ₄ (mg/l)	
Date	Echantillon non filtré	Echantillon filtré	Echantillon non filtré	Echantillon filtré					
avr 2024	16	14	1,7	1	2	4,9	4	7,58	0,083
nov 2023	28	22	7	3,5	7,1	8	6,8	8,8	0,3
nov 2023	27	21	5,8	1,8	19	8,5	6,5	9,2	0,37
juil 2023	52	42	3,1	3	38	11	9,1	11,1	4,31
NORMES*	60	-	12	-	30	10**	5	12**	2**
Arrêté 2015	-	200	-	35	-	-	-	-	

*Par temps de pluie sur la période de novembre à avril

**Moyenne de sur la période de novembre à avril

Sans surprise, les concentrations résiduelles obtenues en sortie de station sont très proches de celles en sortie du clarificateur.

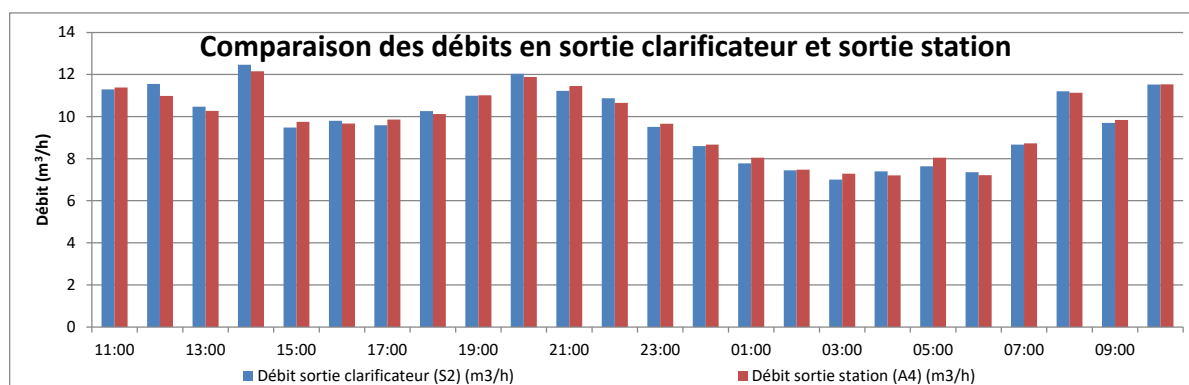
Toutes les normes sont bien respectées.

Le tableau suivant présente les flux rejetés au milieu naturel et les compare avec ceux prévus par l'arrêté.

	Volume	Pollution		Matières en suspension	Azote			Phosphore
		DBO ₅	DCO		NK	N-NH ₄	NGL	
Date	m ³ / j	kg / j	kg / j	kg / j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
avr 2024	230	0,39	3,68	0,46	1,13	0,92	1,74	0,019
nov 2023	150,7	0,53	3,32	1,07	1,21	1,02	1,33	0,044
nov 2023	189,1	0,34	3,97	3,59	1,61	1,23	1,74	0,07
juil 2023	102,3	0,32	5,32	3,89	1,13	0,93	1,14	0,44
Normes*	410	4,92	24,6	12,3	-	2,05	-	-

*Par temps de pluie sur la période de novembre à avril

Les flux rejetés respectent bien l'arrêté préfectoral de la station avec des flux très en deçà des valeurs seuils.



La comparaison des relevés débitmétriques (minutes par minutes) de l'IHM en sortie du clarificateur et de la station confirme que la part d'effluent rejeté directement par les lagunes est très faible. Ceci n'est pas étonnant, les lagunes n'étant plus alimentées depuis plusieurs mois.

3.7 - Rendements épuratoires (A3 → A4)

Date	Pollution organique		Matières en suspension	Azote		Phosphore
	DBO _{5f}	DCOf		NK	N-NH ₄	
avr 2024	99,5%	97,5%	99,1%	92,7%	89,9%	98,9%
nov 2023	98,8%	95,7%	93,1%	83,2%	82,3%	93,3%
nov 2023	98,2%	95,6%	97,4%	86,1%	81,9%	95,2%
juil 2023	98,8%	94,1%	85,6%	91,2%	93,9%	51,7%
Arrêté 2015	60%	60%	50%	-	-	-

Là encore les rendements épuratoires de la station sont satisfaisants et respectent bien l'arrêté national de 2015.

IV - OBSERVATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'EXPLOITATION DES OUVRAGES

4.1 - Réseau

L'étude des volumes entrants met en avant la sensibilité du réseau de collecte aux intrusions d'eaux claires, tellurique et météorique. Le SATESE rappelle l'importance de réaliser des campagnes de détection et de réduction de ces intrusions.

4.2 - Prétraitements

Génie civil	Etat(s)
Piège à cailloux	Bon fonctionnement pour ce type d'ouvrage, alimenté, propre
Dégrilleur automatique	Fonctionnement satisfaisant
Compacteur	Fonctionnement satisfaisant
Dégrilleur manuel	Au repos

Les organes de prétraitement fonctionnaient correctement et ne nécessitaient pas d'entretien particulier lors de la visite.

Le piège à cailloux était très propre. Son dernier curage datant du 19 mars, il est probable qu'il ait été lessivé par les pluies précédant ce bilan, son encrassement étant habituellement très rapide.

Les relevés horaires montrent toujours un problème avec la remontée du temps de fonctionnement du dégrilleur et du compacteur, avec à peine 6 min de marche quotidienne (*voir partie 4.13*). L'intervention d'un automaticien est donc nécessaire.

Les refus de dégrillage sont correctement compactés et ensachés avant d'être évacués dans des poubelles.

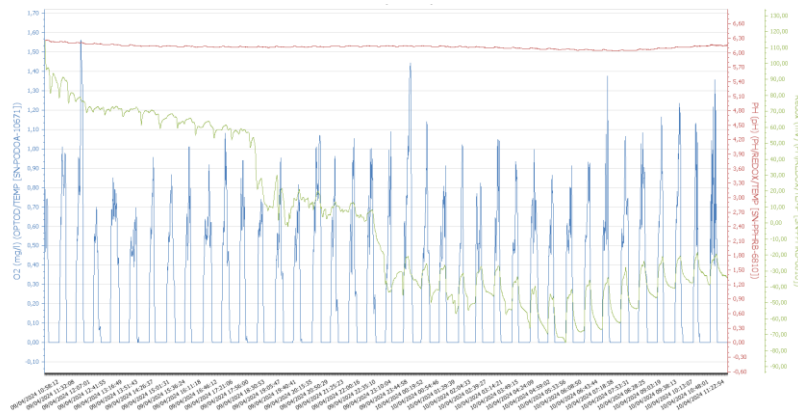
4.3 - Relèvement des eaux brutes

Le poste de relevage des eaux brutes était propre et ne nécessitait pas d'entretien particulier.

4.4 - Traitement biologique

	Fonctionnement	
Concentration M.E.S.	4,92 g/l	
Concentration M.V.S.	3,01 g/l	
M.V.S./M.E.S.	61 %	
Décantation Test 1	170	1/2
Indice Test 1	69,1 ml/g	
Décantation Test 2	90	1/4
Indice Test 2	73,2 ml/g	
Charge massique	0,06 kgDBO ₅ /kgMVS	
Charge volumique	0,17 kgDBO ₅ /m ³	
Temps de séjour	1,06	

	Fin arrêt	Fin marche
O₂ dissous (mg/l)	0	1,0
Rédox en mV	-70	20



- Concentrations en MES satisfaisante (à maintenir entre 3 et 6 g/l) ;
- Aspect et décantation des boues satisfaisants ;
- Charges massique et volumique satisfaisantes (à maintenir en dessous de 0,1 kgDBO₅/kgMVS et 0,36 kgDBO₅/m³) ;
- Temps de séjour satisfaisant mais bien plus faible qu'habituellement, ce qui peut expliquer la hausse de la concentration en azote ammoniacal dans le rejet ;
- Absence de mousses en surface du bassin durant les phases d'aération et de brassage ;
- L'aération fonctionne actuellement en mode OXYGENE :
 - seuil haut à 1,15 mg/l pendant 90 secondes
 - seuil bas à 0,4 mg/l avec une phase d'anoxie de 22 minutes

Au vu des résultats en azote ammoniacal, il est possible d'augmenter le seuil haut afin d'allonger les périodes d'aération et ainsi favoriser la dégradation du NH₄⁺.

- pH stable tout au long du bilan : l'injection de chlorure ferreux (FeCl₂) n'a pas d'impact sur pH et l'activité bactériologique ;
- Pas de départ de boues ou de mousses par-dessus la cloison siphoïde entre le bassin d'aération et le dégazeur.

4.5 - Déphosphatation

Le traitement du phosphore se fait par injection de chlorure ferreux, directement dans le bassin d'aération. Lors de la visite, l'injection de réactif était paramétrée pour fonctionner 4 minutes à 200 mL/min puis une pause de 16 minutes, soit 4,8h/j ou une injection d'environ 50 litres de FeCl₂ par jour.

Un tel volume de réactif permet d'abattre une charge quotidienne de 2,8 kg de phosphore, or la charge mesurée lors de ce bilan est de 1,68 kgPt/jour (et en moyenne 1 kgPt lors des bilans réalisés en 2023). Ceci explique le résultat en sortie du clarificateur, inférieur à 0,1 mg de phosphore total par litre pour une norme à 2 mg/l à cette période de l'année. L'injection peut donc encore être revue à la baisse pour ne pas dépasser les 30 litres par jours.

A noter que le volume injecté, comptabilisé par le débitmètre en place et enregistré par l'IHM, est cohérent avec le paramétrage de l'unité.

Lors de la visite le stock de réactif était de 1,5 m³ (sur 11 m³) soit un stock d'environ un mois en conservant le paramétrage actuel.

4.6 - Dégazeur

Le dégazeur fonctionne correctement et il limite grandement le départ de mousses vers le Clifford du clarificateur. Cependant, lors de la visite on y observait de petits flottants en quantité. Un curage de la surface de l'ouvrage est donc nécessaire afin d'éviter tout départ de ces macro-déchets vers le clarificateur en cas d'à-coup hydraulique.

4.7 - Clarificateur

Limpidité	Voile de boues	Vitesse ascensionnelle au débit moyen
250 cm	-	0,071 m/h

- Le Clifford est propre et on n'observe pas de départ de boues en surface du clarificateur ;
- Le miroir est propre, aucun floc visible à la surface ;
- La vitesse ascensionnelle (à maintenir sous 0,5 m/h) et la limpidité sont très satisfaisantes ;
- On observe un peu d'algues entre la cloison siphonée et la couronne extérieure mais elles ne se retrouvent pas dans le rejet qui est clair, limpide et sans odeur ;
- Absence de voile de boues au fond de l'ouvrage. Il est conseillé de conserver une couche de boues de quelques dizaines de centimètres afin de favoriser la capture des matières ;
- L'échelle d'accès au pont a été réparée et sécurisée.

4.8 - Recirculation

- La recirculation fonctionne actuellement en mode HORLOGE avec 7 minutes de marche à 30m³/h suivies de 13 minutes d'arrêt soit 8,4 heure de fonctionnement quotidien avec volume recirculé de 252m³/j soit 100 % des volumes entrant lors du bilan, ce qui est un peu faible. Au vu de la concentration en boues du bassin d'aération et de la faible épaisseur du voile de boues au fond du clarificateur il est conseillé de ne pas augmenter la cadence pour le moment afin de permettre de conserver un voile de boues et ainsi favoriser la capture des matières au fond de l'ouvrage ;
- Les relevés de compteurs sont cohérents avec le volume théorique recirculé (248 m³/j pour 252 m³/j).

4.9 - Puits et fosses

La fosse à flottants, la fosse toutes eaux et le puits à boues étaient propres et ne nécessitaient pas d'entretien particulier.

4.10 - Canal de comptage sortie clarificateur (S2)

- Le canal de comptage en sortie de clarificateur est propre et ne nécessite pas d'entretien particulier ;
- Dernier calage débitmétrique le 23 avril 2024 : écart moyen inférieur à 4 % ;
- Comptages cohérents en sortie du clarificateur et de la station (voir partie 3.6).

4.11 - Lagunes de finition

	Digues et berges	Faune	Tés de liaison	Niveau
Bassins n°1 et 2	Galleries de rongeurs	Canards, faune avicole	basculés	Inférieur au nominal
Bassin n°3	Erosion et affaissement	et rongeurs	absence	Inférieur au nominal

- Durant ce bilan les lagunes n'étaient pas alimentées et le rejet des lagunes vers le cours d'eau était très faible, voire nul ;
- La digue entre les bassins n°1 et 2, en mauvais état, a été partiellement abattue. La digue entre les bassins n°2 et 3 sera conservée ;
- En attendant, il est conseillé de remettre d'aplomb le té de liaison entre les bassins n°2 et 3 afin de limiter les transferts de bourrelets ;
- De la même manière, il est conseillé de mettre un té de liaison en sortie de la dernière lagune afin d'éviter les départs de feuilles mortes vers le canal de comptage, ce qui peut entraîner des

bouchages, une montée de la ligne d'eau dans le canal et donc un surcomptage des effluents rejetés vers le cours d'eau ;

- Dernier calage débitmétrique le 23 avril 2024 : écart moyen de 6,5 %.

4.12 - Traitement des boues

- Le fonctionnement de l'unité de déshydratation a été revu par API et EMO peu de temps avant ce bilan ;
- Lors de la visite, l'extraction de boues vers l'unité de déshydratation était configurée pour fonctionner tous les jours, pour une extraction de 11 m³ par jour soit environ 330m³ par mois. Elle avait été augmentée récemment car le poids de boues dans le bassin d'aération approchait les 8g/l ;
- Pour une charge entrante d'environ 26 kg de DBO₅ par jour (moyenne des bilans réalisés en 2023), il est conseillé d'extraire environ 210 kg de MS par mois, soit 170 à 250 m³ de boues extraites par mois (en fonction de la concentration en MES des boues pompées). Aux vues de la concentration en boues dans le bassin d'aération il est donc possible de réduire l'extraction ;
- Durant le bilan, l'injection de polymère (Zetag 9268FS, multi-réticulé, adapté au cisaillement d'une presse à vis) était paramétrée ainsi :

Concentration de la préparation	3,40 g/L
Taux de traitement	35 kg/TMS

Les volumes pompés, leur concentration en boues, le taux de traitement et le débit d'injection du polymère préparé ainsi que sa concentration sont cohérents. Les interventions d'EMO et API semblent donc concluantes. Il est conseillé de stabiliser quelques semaines le fonctionnement de l'unité avant de réaliser des prélèvements en vue de nouveaux essais de garantie.

4.13 - Compteurs débitmétriques et horaires

Equipements		Temps de marche (h/j)	Automatisme
Prétraitement	Dégrilleur automatique	0,1	Sur sonde radar
	Compacteur	0,3	Cadence durée
Poste de relèvement des eaux brutes	Pompe n°1	5,7	Sur sonde radar SB : 0,8m et SH : 1,0m
	Pompe n°2	5,7	
Bassin d'aération	Turbine n°1	7,3	MODE OXYGENE : seuil haut à 2,4mg/l seuil bas à 0,3 mg/l puis phase d'anoxie de 20 min A l'arrêt des turbines, avec timer
	Turbine n°2	7,2	
	Agitateur	13,7	
Déphosphatation	Pompe n°1	2,4	MODE HORLOGE : 4min de marche / 16min d'arrêt à 200mL/min soit 50L/j
	Pompe n°2	2,4	
Clarificateur	Pont racleur	23,8	Marche continue
Puits de recirculation	Pompe n°1	4,2	MODE HORLOGE : 7min de marche / 13min d'arrêt à 30m ³ /h soit 252m ³ /j
	Pompe n°2	4,2	
Puits à flottants	Pompe de canardage	9,4	-
Fosse toutes eaux	Pompe n°1	0,9	Sur poires
	Pompe n°2	0,9	
Déshydratation	Préparation polymère	NA*	Concentration en produit commercial : 3,4g/l MODE HORLOGE : Tous les jours ~11m ³ Taux de traitement : 35kg/TMS Charge massique appliquée : 36kgMS/h
	Mélangeur boue-polymère	6,2	
	Pompe injection polymère n°1	2,8	
	Pompe injection polymère n°2	3,4	
	Pompe à boues n°1	3,4	
	Pompe à boues n°2	2,9	
	Presse à vis	6,3	
	Pompe gaveuse	6,3	

*NA : Non accessible

Equipements	Unité	Appareil	IHM	Ecart moyen (%)
Entrée station (S1)	m ³ /j	254	254	0%
Entrée lagune (S1)	m ³ /j	0	0	0%
Pluviomètre (A3)	mm/j	0,8*	0,6	33%
Déphosphatation (S14)	l/j	48,9	49	-0,2%
Recirculation	m ³ /j	248	248	0%
Sortie clarificateur (S2)	m ³ /j	230,35	230	0,2%
Sortie lagune (A4)	m ³ /j	232,89	230	1,3%
Extraction de boues (A6)	m ³ /j	21,445	21	2,1%
Injection de polymère (S15)	l/j	1 292	1290	0,2%

*Relevés du pluviomètre installé par le SATESE

- Les temps de marche des équipements de prétraitement sont toujours mal remontés vers l'IHM, avec à minima un facteur 10
- Temps de marche cohérents pour les organes fonctionnant en binôme ;
- Temps de marche des différents organes cohérents avec leur configuration dans l'IHM ;
- Le relevé du pluviomètre présentait un écart avec celui installé par le SATESE durant le bilan. Cet écart est confirmé par le calage débitmétrique réalisé le 30 avril 2024 (voir rapport transmis séparément). L'intervention d'un automaticien est nécessaire afin de modifier la valeur de l'impulsion dans l'IHM (de 0,1 à 0,2mm par basculement).

V - CONSEILS D'EXPLOITATION ET PRECONISATIONS

Le SATESE vous conseille de :

- Poursuivre les campagnes de détection et de réduction des intrusions d'eaux claires dans les réseaux de collecte ;
- Modifier la valeur des impulsions transmises par le pluviomètre (de 0,1 à 0,2mm par basculement) ;
- Fiabiliser la remontée des compteurs du prétraitement sur l'IHM en faisant intervenir un automaticien ;
- Augmenter la durée des périodes d'insufflation dans le bassin d'aération afin de favoriser la dégradation du NH₄⁺ ;
- Réduire le volume de chlorure ferreux injecté quotidiennement ;
- Prévoir le curage du dégazeur ;
- Faire apparaître sur l'IHM le temps de fonctionnement de la centrale de préparation du polymère ;
- Prévoir une bathymétrie et un curage du 1^{er} bassin des lagunes de finition ;
- Mettre ou remettre en place les tés de liaison en sortie des bassins de lagunage ;
- Faire installer des condensateurs afin d'abaisser le facteur de puissance de l'installation

VI - CONCLUSION

Ce bilan 24 heures a été réalisé en période de nappe haute et par temps de pluie.

Au cours de cette étude la station d'épuration a reçu **254 m³ d'effluent et 45,7 kg de DBO₅** soit respectivement 62 et 63,5 % de ses capacités nominales.

Les capacités nominales de la nouvelle station sont bien respectées. Les charges de pollution entrantes sont plus élevées que celles mesurées lors des précédents bilans 24 heures. Ceci peut être dû à un lessivage du réseau ou à l'absence de filtration de l'effluent brut par le piège à cailloux, ouvrage qui était propre lors du bilan. Le volume entrant est lui aussi bien supérieur à celui attendu. Les débits nocturnes et les concentrations en entrée de station mettent en avant des intrusions d'eaux claires et donc la sensibilité du réseau aux ECPP.

En sortie de clarificateur les résultats sont satisfaisants et traduisent le bon fonctionnement global de la station mais on note une baisse de l'abattement de l'azote ammoniacal et donc du NTK. Un allongement des périodes d'insufflation d'air dans le bassin d'aération permettrait de favoriser la dégradation de ce NH₄⁺.

Les lagunes n'étant plus alimentées depuis quelques mois les résultats en sortie de station sont très proches de ceux en sortie du clarificateur. Ainsi, toutes les normes imposées à la station à cette période de l'année sont bien respectées.

La nouvelle station est bien entretenue et globalement les ouvrages fonctionnent correctement. Afin de faciliter et améliorer l'exploitation de la station, le SATESE vous conseille de :

- Poursuivre les campagnes de détection et de réduction des intrusions d'eaux claires dans les réseaux de collecte ;
- Modifier la valeur des impulsions transmises par le pluviomètre (de 0,1 à 0,2mm par basculement) ;
- Fiabiliser la remontée des compteurs du prétraitement sur l'IHM en faisant intervenir un automaticien ;
- Augmenter la durée des périodes d'insufflation dans le bassin d'aération afin de favoriser la dégradation du NH₄⁺ ;
- Réduire le volume de chlorure ferreux injecté quotidiennement ;
- Prévoir le curage du dégazeur ;
- Faire apparaître sur l'IHM le temps de fonctionnement de la centrale de préparation du polymère ;
- Prévoir une bathymétrie et un curage du 1^{er} bassin des lagunes de finition ;
- Mettre ou remettre en place les tés de liaison en sortie des bassins de lagunage ;
- Faire installer des condensateurs afin d'abaisser le facteur de puissance de l'installation

Par rapport aux essais de garantie de la station, ce bilan 24 heures met en avant encore quelques points à améliorer :

■ Le pluviomètre doit être recalé afin de permettre un comptage fiable des précipitations.

■ Concernant l'IHM, les reports des différents compteurs de débit et horaires sont satisfaisants mais on observe toujours des incohérences au niveau des temps de marches des organes de prétraitement.

■ Le fonctionnement de l'unité de déshydratation a été revu et amélioré par l'exploitant, API et EMO. La charge massique appliquée à la presse à vis est encore un peu élevée durant ce bilan. Une vérification des différents indicateurs (siccité, taux de capture, etc.) semble possible dès la prochaine visite.

■ Les rendements énergétique et spécifique de la station sont satisfaisants mais le facteur de puissance est toujours en-dessous de 0,928, seuil fixé dans le CCTP, signe de perte d'énergie. L'installation de condensateurs est conseillée.

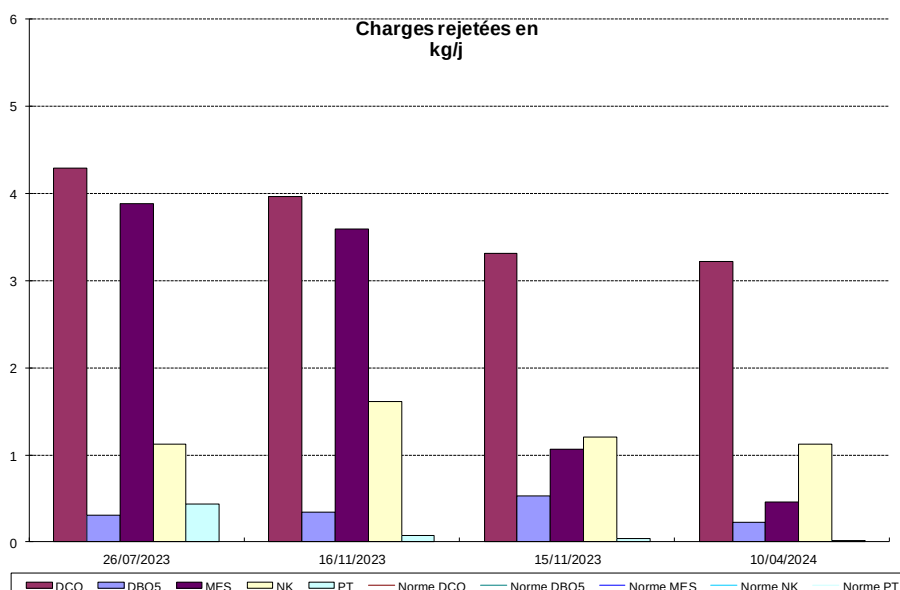
STATION D'EPURATION

DE BREHAND/LE GRENY

BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE

TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS DES MESURES 24 HEURES

			Capacité station : 1200	Eaux Brutes					Normes de rejet	Eaux Traitées				
				12-août-21	26-juil-23	16-nov-23	15-nov-23	10-avr-24		12-août-21	26-juil-23	16-nov-23	15-nov-23	10-avr-24
CONCENTRATIONS	Pluviométrie (mm)				4	0	0	1			4	0	0	1
	Paramètres	Unités												
	Volume	m3	410	87,5	108,9	145	126	254	270	87,7	102,3	189,1	150,7	230
	pH			7,7	7,5	7,8	5,6	8	6-8,5	7,7	7,7	6,8	4,7	7,7
	Conductivité	µS/cm		856	961	909	10	866		534	790	741	10	587
	DCO	mg/l		642	674	637	598	509	60	118	52			16
	DCOf	mg/l								58	42	21	22	14
	DBO5	mg/l		262	230	200	230	180	12	24	3,1			1,7
	DBO5f	mg/l								6,7	3	1,8	3,5	1
	DCO/DBO5			2,45	2,93	3,18	2,6	2,83						
	Mat Oxyd.	mg/l		389	378	346	353	290		55,3	19,4			6,47
	MES	mg/l		315	300	360	330	200	30	54	38	19	7,1	2
	% MVS	%												
	NK	mg/l		67,6	73	66	69	61		16,1	11	8,5	8	4,9
	N-NH4	mg/l		49,7	52	48	45	36	5	8,6	9,1	6,5	6,8	4
	N-NO2	mg/l								0,15	0,03			0,055
	N-NO3	mg/l								0,3	0,113			2,62
	NGL	mg/l								16,55	11,143			7,575
	PT	mg/l		7,2	8,21	7,25	7,38	6,63		3,6	4,31	0,371	0,295	0,0833
	Coliformes Totaux	UFC/100ml												
Coliformes Fécaux	UFC/100ml													
Streptocoques Fécaux	UFC/100ml													
FLUX	DCO	kg/j	144	56,2	73,4	92,4	75,3	129	16,2	10,3	5,32			3,68
	DCOf	kg/j								5,09	4,3	3,97	3,32	3,22
	DBO5	kg/j	72	22,9	25	29	29	45,7	3,24	2,1	0,32			0,39
	DBO5f	kg/j								0,59	0,31	0,34	0,53	0,23
	Mat Oxyd	kg/j		34	41,2	50,1	44,4	73,6		4,85	1,98			1,49
	MES	kg/j	108	27,6	32,7	52,2	41,6	50,8	8,1	4,74	3,89	3,59	1,07	0,46
	NK	kg/j	18	5,92	7,95	9,57	8,69	15,5		1,41	1,13	1,61	1,21	1,13
	N-NH4	kg/j		4,35	5,66	6,96	5,67	9,14	1,35	0,75	0,93	1,23	1,02	0,92
	NGL	kg/j	4,8							1,45	1,14			1,74
	PT	kg/j		0,63	0,89	1,05	0,93	1,68		0,32	0,44	0,07	0,044	0,019
Charge hydraulique en %			21,3	26,6	35,4	30,7	62							
Charge organique en %			31,8	34,8	40,3	40,2	63,5							





RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L. 2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

Chapitre 1 - Caractérisation technique du service	3
1.1 Présentation du territoire desservi	3
1.2 Mode de gestion du service.....	4
1.3 Estimation de la population desservie (D201.0).....	7
1.4 Nombre d'abonnés	7
1.5 Volumes facturés	8
1.6 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	9
1.7 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	10
1.8 Ouvrages d'épuration des eaux usées	11
1.9 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	36
Chapitre 2 - Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	37
2.1 Modalités de tarification.....	37
2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)	48
2.3 Recettes	55
Chapitre 3 - Indicateurs de Performance.....	56
3.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	56
3.2 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	59
Chapitre 4 – Financement des investissements	66
4.1 Montants financiers	66
4.2 Etat de la dette du service	66
4.3 Amortissements.....	66
4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	67
Chapitre 5 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	68
5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	68
Chapitre 6 – Tableau des indicateurs de suivi	69

Chapitre 1 - Caractérisation technique du service**1.1 Présentation du territoire desservi**

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : LAMBALLE TERRE ET MER
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'Agglomération
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☒	☐
	Transport	☒	☐
	Dépollution	☒	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Élimination des boues produites	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

38 communes de Lamballe Terre & Mer :

Andel, Bréhand, Coëtmieux, Erquy, Hénansal, La Bouillie, La Malhoure, Landéhen, Noyal, Penguily, Lamballe-Armor, Pléneuf Val andré, Plurien, Pommeret, Quintenic, Saint Alban, Saint Glen, Saint Rieul, Saint Trimoël, Trébry, Hénon, Quessoy, Plédéliac, Trédaniel, Saint-Denoual, Lanrelas, Trédias, Rouillac, Sévignac, Moncontour, Plémy, Plestan, Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle, Hénanbihen, Plénée-Jugon, Eréac, Tramain, Trémeur

Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non

Existence d'un règlement de service ☒ Oui

Existence d'un zonage ☒ Oui ☐ Non

	Etude du zonage assainissement (adopté, en cours, non initié)	Date délibération de l'adoption
ANDEL	Adopté	7/05/2019
BREHAND	Adopté	2008
COETMIEUX	Adopté	18/05/2010
EREAC	Adopté	16/03/2006
ERQUY	Adopté	22/06/2001
HENANBIHEN	Adopté	2004
HENANSAL	Adopté	23/04/2013
HENON	Adopté	16/02/2010
JUGON -DOLO	Adopté	2003
LA BOUILLIE	Adopté	21/11/2011
LA MALHOURE	Adopté	2007
LAMBALLE ARMOR	Adopté	7/05/2019
LANDEHEN	Adopté	8/09/2010
LANRELAS	Adopté	16/07/2007
MONCONTOUR	Adopté	2003
MORIEUX	Adopté	30/05/2012
NOYAL	Adopté	5/12/2012
PENGUILY	Adopté	2008
PLANGUENOAL	Adopté	24/10/2005

	Etude du zonage assainissement (adopté, en cours, non initié)	Date délibération de l'adoption
PLEDELIAC	Adopté	
PLEMY	Adopté	avr-13
PLENEE JUGON	Adopté	15/05/2008
PLENEUF VAL ANDRE	Adopté	31/05/1999
PLESTAN	Adopté	5/07/2005
PLURIEN	Adopté	16/12/2013
POMMERET	Adopté	2010
QUESSOY	Adopté	04/07/2016
QUINTENIC	Adopté	7/05/2019
ROUILLAC	Adopté	2003
SAINT ALBAN	Adopté	juin-05
SAINT DENOUAL	Adopté	2000
SAINT GLEN	Adopté	1998
SAINT RIEUL	Adopté	2008
SAINT TRIMOEL	Adopté	5/12/2012
SEVIGNAC	Adopté	22/03/2007
TRAMAIN	Adopté	2003
TREBRY	Adopté	17/09/2014
TREDANIEL	Adopté	10/02/2005
TRÉDIAS	Adopté	16/04/2005
TREMEUR	Adopté	10/09/2007

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- ☒ régie
- ☒ régie avec prestataire de service
- ☐ régie intéressée
- ☐ gérance
- ☒ délégation de service public : affermage
- ☐ délégation de service public : concession



Gestion année 2023

Légende

-  Régie LTM
 DSP SAUR
 DSP VEOLIA
 DSP STGS
 Régie avec prestation de service VEOLIA

Nom du Service	Mode de gestion	Date d'échéance du contrat DSP	
LA BOUILLIE	régie communautaire		
SAINT-ALBAN			
PLENEUF VAL ANDRE			
ANDEL			
BREHAND			
COETMIEUX			
HENANSAL			
LA MALHOURE			
LAMBALLE ARMOR			
LANDEHEN			
NOYAL			
PENGUILY			
POMMERET			
QUINTENIC			
SAINT-DENOUAL			
SAINT GLEN			
SAINT RIEUL			
SAINT TRIMOEL			
TREBRY			
HENON			
QUESOY			
TREDANIEL			
ERQUY	DSP	Contrat SAUR jusqu'au 31/12/2028	Avenant n°1 : Préciser les modalités techniques et financières du traitement des eaux usées de La Ville Berneuf sur le réseau et la station d'Erquy
PLURIEN			
HENANBIHEN			
PLEMY	DSP	Contrat SAUR jusqu'au 31/12/2023	Avenant n°1 : Modification de la formule d'indexation Avenant n°2 : Conditions d'application de la réforme « Construire sans détruire » Avenant n°3 : Substitution de Lamballe Terre Mer à la commune de Plémy
MONCONTOUR	DSP	Contrat STGS jusqu'au 31/12/2027	Avenant n°1 : Substitution de Lamballe Terre Mer à la commune de Moncontour
PLESTAN	DSP	Contrat VEOLIA 31/12/2028	
JUGON LES LACS commune nouvelle			
TRAMAIN	Régie avec prestation de service	Contrat VEOLIA 31/12/2028	
TREMEUR			
TRÉDIAS			
PLENEE JUGON			
ROUILLAC			
EREAC			
SEVIGNAC			
LANRELAS			

1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 47 976 habitants au 31/12/2023

1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 30 004 abonnés domestiques et non domestiques au 31/12/2023.

COMMUNE	Nb abonnés 2021	Nb abonnés 2022	Nb abonnés 2023
ANDEL	307	320	325
BREHAND	383	400	405
COETMIEUX	713	731	734
EREAC	141	143	143
ERQUY	4464	4441	4511
HENANBIHEN	440	434	440
HENANSAL	297	308	310
HENON	361	380	382
JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE	682	666	729
LA BOUILLIE	243	249	258
LA MALHOURS	163	167	169
LAMBALLE ARMOR	8 218	8358	8493
LANDEHEN	375	378	378
LANRELAS	180	181	189
MONCONTOUR	398	396	400
NOYAL	323	339	346
PENGUILY	131	133	139
PLEDELIAC	257	268	280
PLEMY	280	288	289
PLENEE JUGON	538	544	553
PLENEUF VAL ANDRE	4 907	4960	5017
PLESTAN	365	363	371
PLURIEN	657	663	669
POMMERET	653	684	703
QUESOY	1 347	1380	1404
QUINTENIC	73	74	72
ROUILLAC	60	61	70
SAINT ALBAN	766	796	823
SAINT DENOUE	86	91	92
SAINT GLEN	137	143	139
SAINT RIEUL	159	165	168
SAINT TRIMOEL	87	93	95
SEVIGNAC	149	152	154
TRAMAIN	183	182	182

TREBRY	96	108	109
TREDANIEL	187	186	188
TRÉDIAS	58	57	57
TREMEUR	218	217	218
TOTAL	29 082	29 494	30 004

1.5 Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés domestiques	1 481 147	1 461 868	1 391 572
Communes en régie			
Total des volumes facturés aux abonnés domestiques	460 448	STGS (50 474)	STGS (46 140)
Communes en DSP		SAUR (394 440)	SAUR (385 637)
		VEOLIA (86 888)	VEOLIA (88 440)
Total des volumes facturés aux abonnés domestiques	107 419	VEOLIA (113 803)	VEOLIA (188 811)
Communes en prestation de service			
Total des Volumes facturés aux abonnés non domestiques	678 230	SAUR (18 702)	SAUR (17 326)
(avec convention de rejet)		VEOLIA (23 243)	VEOLIA (42 452)
		RÉGIE (756 546)	RÉGIE (658 703)
Total des Volumes facturés	2 727 244	2 829 130	2 819 081

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 12 au 31/12/2023.

Autorisation de déversement	Date	Volume 2021 (en m³)	Volume 2022 (en m³)	Volume 2023 (en m³)
Pêcheries d'Armorique (ERQUY)	12 février 2015	13 617	18 702	17 326
Cooperl Aire Lavage (LAMBALLE ARMOR)	26 novembre 2016	13 423	11 186	11 173
Cooperl CEDEV (LAMBALLE ARMOR)	21 décembre 2022	390 082	340 086	268 477
Cooperl Broceliande (LAMBALLE ARMOR)	26 novembre 2016	10 166	10 430	10 816
Valoroeuf (LAMBALLE ARMOR)	4 juillet 2017	66 004	66 533	53 186
Le Gouessant (LAMBALLE ARMOR)	26 avril 2021	36 498	45 897	41 961
Jarnoux (LAMBALLE ARMOR)	18 mai 2021	20 519	20 025	18 061
Inariz (LAMBALLE ARMOR)	29 septembre 2016	13 105	12 588	14 238
Le monde des Crêpes (LAMBALLE ARMOR)	7 mai 2019	15 832	17 971	19 533
Marie Morin (QUESOY)	31 décembre 2015	6 243	18 956	9 013
Sobreval (JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE)	12 juillet 2017	87 887	23 243	42 452
BIOREA (LAMBALLE ARMOR)	3 février 2022	/	12 522	12 485

1.7 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 552,24 km de réseau :

Communes	Séparatif	Unitaire	Total général	
Erquy	107,05		107,05	DSP SAUR
Plurien				
Hénanbihen				
Plémy	6,68		6,68	
Moncontour	5,53	2,71	8,24	DSP STGS
Plestan	27,79		27,79	DSP VEOLIA
Jugon les Lacs				
Tramain	40,37		40,37	Régie avec Prestation de service VEOLIA
Plénée-Jugon				
Trédias				
Sévignac				
Eréac				
Lanrelas				
Trémeur				
Rouillac				
Andel	6,52	0,43	6,95	RÉGIE
Brehand	9,38		9,38	
Coetmieux	14,95		14,95	
Hénansal	6,38		6,38	
Hénon	8,74		8,74	
La Bouillie	6,96		6,96	
La Malhoure	4,21		4,21	
Lamballe Armor	138,95	0,74	139,69	
Landeheh	8,71		8,71	
Noyal	7,18		7,18	
Penguily	3,13		3,13	
Plédéliac	4,64		4,64	
Pléneuf-Val-André	69,21	0,37	69,58	
Pommeret	12,74	0,1	12,84	
Quessoy	30,72		30,72	
Quintenic	2,16		2,16	
Saint-Alban	15,72		15,72	
Saint-Denoual	2,09		2,09	
Saint-Glen	2,3		2,3	
Saint-Rieul	3,78		3,78	
Saint-Trimoel	2,06		2,06	
Trébry	2,19		2,19	
Trédaniel	4,59		4,59	
Total général	554,73	4,35	559,08	

1.8 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 49 stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Lagune Naturelle de LANDEHEN

Code Sandre de la station : 0422098S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Lagunage naturel	
Date de mise en service	01/09/1982	
Commune d'implantation	Landéhen (22098)	
Lieu-dit	Le Havre	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500	
Nombre d'abonnés raccordés	378	
Nombre d'habitants raccordés	945	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	75	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du 9/11/81...	9/11/1981
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La CHAUVAIS , puis Truite

STEU N°2 : Lagune Naturelle de LAMBALLE ARMOR - Trégomar

Code Sandre de la station : 0422093S0006

Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Lagunage naturel	
Date de mise en service	01/06/1991	
Commune d'implantation	LAMBALLE ARMOR (22093)	
Lieu-dit	Bel air d'En Bas	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	400	
Nombre d'abonnés raccordés	170	
Nombre d'habitants raccordés	409	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	60	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	13/04/1988
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Saint Aubin

STEU N°3 : Lagune Naturelle de LAMBALLE ARMOR St Aaron - la Clôture

Code Sandre de la station : 0422093S0005

Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Lagunage naturel	
Date de mise en service	30/04/1989	
Commune d'implantation	LAMBALLE ARMOR (22093)	
Lieu-dit	La Clôture	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1000	
Nombre d'abonnés raccordés	302	
Nombre d'habitants raccordés	697	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	150	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	13/04/1988
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Hôpital, puis Chiffrouet

STEU N°4 : Station d'épuration de PENGUILY

Code Sandre de la station : 0422165S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Filtres Plantés	
Date de mise en service	31/01/1998	
Commune d'implantation	Penguily (22165)	
Lieu-dit	La Malardais	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	300	
Nombre d'abonnés raccordés	139	
Nombre d'habitants raccordés	341	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	45	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	19/10/2012
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau des Hyas

STEU N°5 : Traitement biologique de TREBRY

Code Sandre de la station : 0422345S0002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Filtres Plantés
Date de mise en service		01/01/2007
Commune d'implantation		Trébry (22345)
Lieu-dit		La Croix
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		250
Nombre d'abonnés raccordés		109
Nombre d'habitants raccordés		185
Débit de référence journalier admissible en m³/j		37,5
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	26/01/2004
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol
	Nom du milieu récepteur	Truite

STEU N°6 : Station d'épuration par filtre à sable – LAMBALLE ARMOR Saint-Aaron La Doberie

Code Sandre de la station : 0422093S0009

Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Filtres à Sables	
Date de mise en service	01/05/1999	
Commune d'implantation	LAMBALLE ARMOR (22093)	
Lieu-dit	La Doberie	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	80	
Nombre d'abonnés raccordés	29	
Nombre d'habitants raccordés	67	
Débit de référence journalier admissible en	12	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	21/06/1996
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	LE CHIFFROUËT

STEU N°7 : Station d'épuration par disques Biologiques de QUINTENIC

Code Sandre de la station : 0422261S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Disques biologiques	
Date de mise en service	01/08/2004	
Commune d'implantation	Quintenic (22261)	
Lieu-dit	La Vallée	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	250	
Nombre d'abonnés raccordés	72	
Nombre d'habitants raccordés	210	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	34,5	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	21/07/2015
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Frémur

STEU N°8 : Lagune Naturelle du Bourg de LAMBALLE ARMOR Meslin Bourg

Code Sandre de la station : 0422151S0002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Lagunage naturel	
Date de mise en service	31/01/1994	
Commune d'implantation	LAMBALLE ARMOR (22093)	
Lieu-dit	Ville Meneu	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	300	
Nombre d'abonnés raccordés	83	
Nombre d'habitants raccordés	232	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	45	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	01/08/1991
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Truite

STEU N°9 : Station d'épuration de LAMBALLE ARMOR Meslin l'Etimieux

Code Sandre de la station : 0422151S0003

Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Filtres Plantés	
Date de mise en service	01/10/2005	
Commune d'implantation	LAMBALLE ARMOR (22093)	
Lieu-dit	Four Josselin	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	190	
Nombre d'abonnés raccordés	83	
Nombre d'habitants raccordés	232	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	28,5	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	21/07/2015
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Evron

STEU N°10 : Lagune Naturelle de SAINT RIEUL

Code Sandre de la station : 0422326S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Lagunage naturel	
Date de mise en service	01/12/1993	
Commune d'implantation	Saint-Rieul (22326)	
Lieu-dit	Le Bouchonnet	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	300	
Nombre d'abonnés raccordés	168	
Nombre d'habitants raccordés	369	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	45	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	22/07/1992
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Gast

STEU N°11: Lagune Naturelle d'HENANSAL

Code Sandre de la station : 0422077S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Lagunage naturel	
Date de mise en service	31/07/1993	
Commune d'implantation	Hénansal (22077)	
Lieu-dit	Calibray	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	350	
Nombre d'abonnés raccordés	310	
Nombre d'habitants raccordés	805	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	52,5	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	01/08/1991
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Saint-Gueltas

STEU N°12 : Station d'Epuration de LAMBALLE ARMOR Souleville

Code Sandre de la station : 0422093S0003

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service		31/01/1984
Commune d'implantation		LAMBALLE ARMOR (22093)
Lieu-dit		Souleville
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		80000
Nombre d'abonnés domestiques raccordés :		6914
Nombre d'habitants raccordés :		Estimé 15 500
Débit de référence journalier admissible en m³/j		3500
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du	3/12/1999
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rivière
	Nom du milieu récepteur	Le Gouessant

STEU N°13 : Station d'épuration de SAINT TRIMOEL

Code Sandre de la station : 0422332S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Filtres Plantés
Date de mise en service		01/09/2002
Commune d'implantation		Saint-Trimoël (22332)
Lieu-dit		Bourg
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		160
Nombre d'abonnés raccordés		95
Nombre d'habitants raccordés		163
Débit de référence journalier admissible en m³/j		24
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du	22/06/2007
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Truite

STEU N°14 : Filtres plantés de roseaux de LA MALHOURE

Code Sandre de la station : 0422140S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Filtres Plantés
Date de mise en service		30/09/1991
Commune d'implantation		La Malhoure (22140)
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		550
Nombre d'abonnés raccordés		169
Nombre d'habitants raccordés		424
Débit de référence journalier admissible en m³/j		95
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	20/07/2007
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	LES HAYES, puis La Truite

STEU N°15 : Station d'épuration par filtre à Sable – LAMBALLE ARMOR Saint-Aaron la Roirie

Code Sandre de la station : 0422093S0011

Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Filtres à Sables	
Date de mise en service	01/10/2002	
Commune d'implantation	LAMBALLE ARMOR (22093)	
Lieu-dit	La Roirie	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40	
Nombre d'abonnés raccordés	13	
Nombre d'habitants raccordés	30	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	6	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	21/07/2015
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Chiffrouet

STEU N°16 : Lagune Naturelle de SAINT GLEN

Code Sandre de la station : 0422296S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Lagunage naturel	
Date de mise en service	01/03/2002	
Commune d'implantation	Saint-Glen (22296)	
Lieu-dit	Le Bas Bourg	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	350	
Nombre d'abonnés raccordés	139	
Nombre d'habitants raccordés	282	
Débit de référence journalier admissible en m³/j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	15/03/1999
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Gouessant

STEU N°17 : Lagune Naturelle de LAMBALLE ARMOR Meslin Trégenestre

Code Sandre de la station : 0422151S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Lagunage naturel	
Date de mise en service	01/01/1995	
Commune d'implantation	LAMBALLE ARMOR (22093)	
Lieu-dit	Moulin de Pognot	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	200	
Nombre d'abonnés raccordés	91	
Nombre d'habitants raccordés	254	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	30	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	01/08/1991
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Evron

STEU N°18 : Station d'Epuration de COETMIEUX Le Genêt

Code Sandre de la station : 0422044S003

Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée	
Date de mise en service	01/05/2021	
Commune d'implantation	Coëtmieux (22044)	
Lieu-dit	Le Genêt	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	2800	
Nombre d'abonnés raccordés	1076	
Nombre d'habitants raccordés	2367	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	676	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du	
	☒ Déclaration en date du	28/01/2016
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	EVRON

STEU N°19 : Lagune Naturelle de POMMERET - Le Thalwegg

Code Sandre de la station : 0422246S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée	
Date de mise en service	01/02/2021	
Commune d'implantation	Pommeret (22246)	
Lieu-dit	Le Thalwegg	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3500	
Nombre d'abonnés raccordés	1001	
Nombre d'habitants raccordés	2349	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	1629	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ... 15/03/2016	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Rocher, Crézouard , puis Saint René

STEU N°20 : Lagune Naturelle de LAMBALLE ARMOR Maroué

Code Sandre de la station : 0422093S0004

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Lagunage naturel
Date de mise en service		30/04/1989
Commune d'implantation		LAMBALLE ARMOR (22093)
Lieu-dit		Le Petit Pramet
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1000
Nombre d'abonnés raccordés		281
Nombre d'habitants raccordés		786
Débit de référence journalier admissible en m³/j		150
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du	13/04/1988
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Guevière

STEU N°21 : Lagune Naturelle de BREHAND

Code Sandre de la station : 0422015S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Lagunage naturel	
Date de mise en service	23/12/1987	
Commune d'implantation	Bréhand (22015)	
Lieu-dit	Le Greny	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500	
Nombre d'abonnés raccordés	405	
Nombre d'habitants raccordés	1012	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	75	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	13/04/1988
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Truite

STEU N°22 : Station d'Epuration de PLENEUF VAL ANDRE

Code Sandre de la station : 0422186S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée	
Date de mise en service	28/02/1979	
Commune d'implantation	Pléneuf-Val-André (22186)	
Lieu-dit	Route du Petit Train	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	21000	
Nombre d'abonnés raccordés	5708	
Nombre d'habitants raccordés	6226	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	3670	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	18/01/2010
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau côtière
	Nom du milieu récepteur	Manche

STEU N°23 : Station d'Epuration de LAMBALLE ARMOR Planguenoual

Code Sandre de la station : 0422173S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée
Date de mise en service		02/03/2012
Commune d'implantation		Planguenoual (22173)
Lieu-dit		Le Bas St Marc
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1600
Nombre d'abonnés raccordés		669
Nombre d'habitants raccordés		1067
Débit de référence journalier admissible en m³/j		400
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du	21/10/2009
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Ruisseau
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau des Coulées

STEU N°24 : Lagune Naturelle de LA BOUILLIE

Code Sandre de la station : 0422012S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Lagunage naturel	
Date de mise en service	01/11/2002	
Commune d'implantation	La Bouillie (22012)	
Lieu-dit	La Verduze	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	900	
Nombre d'abonnés raccordés	258	
Nombre d'habitants raccordés	611	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	697	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du	04/04/2001
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rivière
	Nom du milieu récepteur	L'Islet

STEU N°25 : Station d'Épuration d'ERQUY

Code Sandre de la station : 0422054S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée
Date de mise en service		01/01/1982
Commune d'implantation		Erquy (22054)
Lieu-dit		Tu Es Roc
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		20000
Nombre d'abonnés raccordés		4 606
Erquy		4511
Pléneuf-Val-André		132
Nombre d'habitants raccordés		7428
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Autorisation en date	22/01/2015
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau côtière
	Nom du milieu récepteur	MANCHE après BASSIN MAREE

STEU N°26 : Station d'Épuration de PLURIEN

Code Sandre de la station : 0422242S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée
Date de mise en service		01/01/2008
Commune d'implantation		Plurien (22242)
Lieu-dit		Rue du marchard
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		2500
Nombre d'abonnés raccordés		669
Nombre d'habitants raccordés		863 (2329 en été)
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		300
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	20/09/2012
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet Superficiel
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau Le Lehen

STEU N°27 : Station d'Épuration d'HENANBIHEN

Code Sandre de la station : 0422076S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Boues Activées aération prolongée
Date de mise en service		30/06/2016
Commune d'implantation		HENANBIHEN (22076)
Lieu-dit		Le Bourg
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1000
Nombre d'abonnés raccordés		440
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		210
Nombre d'habitants raccordés		1105
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	20/09/2012
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Ruisseau
	Nom du milieu récepteur	Le Frémur

STEU N°28 : Station d'Épuration de SAINT DENOUAL

Code Sandre de la station : 0422286S0004

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Filtres plantes de roseaux
Date de mise en service		01/10/2010
Commune d'implantation		SAINT DENOUAL
Lieu-dit		Bourg
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		265
Nombre d'abonnés raccordés		92
Nombre d'habitants raccordés		173
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	25/04/2007
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet Superficiel
	Nom du milieu récepteur	Le Frémur Amont

STEU N°29 : Station d'Épuration de HENON

Code Sandre de la station : 0422079S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Boue activée
Date de mise en service		24/11/2014
Commune d'implantation		HENON
Lieu-dit		Bourg
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		900
Nombre d'abonnés raccordés		382
Nombre d'habitants raccordés		990
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		135
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	12/12/2011
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet Superficiel
	Nom du milieu récepteur	Le Bel Orient

STEU N°30 : Station d'Épuration de QUESSOY L Hôpital

Code Sandre de la station : 0422258S0002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Lagunage naturel
Date de mise en service		01/01/1975
Commune d'implantation		QUESSOY
Lieu-dit		L'Hôpital
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		400
Nombre d'abonnés raccordés		195
Nombre d'habitants raccordés		377
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		60
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	13/10/1980
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet Superficiel
	Nom du milieu récepteur	Le Moulin de l'Hôpital

STEU N°31 : Station d'Épuration de QUESSOY Le Pré Long

Code Sandre de la station : 0422258S0006

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Lagunage naturel
Date de mise en service		01/06/2007
Commune d'implantation		QUESSOY
Lieu-dit		Le Pré long
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1870
Nombre d'abonnés raccordés		864
Nombre d'habitants raccordés		1538
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		500
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	07/04/2005
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet Superficiel
	Nom du milieu récepteur	Le Colombier

STEU N°32 : Station d'Épuration de QUESSOY Sainte Blaise

Code Sandre de la station : 0422258S0005

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Filtre à sable
Date de mise en service		01/09/2006
Commune d'implantation		QUESSOY
Lieu-dit		Sainte Blaise
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		160
Nombre d'abonnés raccordés		47
Nombre d'habitants raccordés		79
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		24
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	26/12/2000 – Arrêté ministériel 21/07/2015
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet Superficiel
	Nom du milieu récepteur	L'Evron

STEU N°33 : Station d'Épuration de PLEDELIAC

Code Sandre de la station : 0422175S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service		10/07/2011
Commune d'implantation		PLEDELIAC
Lieu-dit		Route de St Esprit
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		500
Nombre d'abonnés raccordés		280
Nombre d'habitants raccordés		421
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		110
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	24/05/2016
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet Superficiel
	Nom du milieu récepteur	Les Petits Douets

STEU N°34 : Station d'Épuration de TREDANIEL

Code Sandre de la station : 0422346S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Lagunage naturel
Date de mise en service		01/01/1979
Commune d'implantation		TREDANIEL
Lieu-dit		Rue du marchand
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		400
Nombre d'abonnés raccordés		188
Nombre d'habitants raccordés		409
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		60
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	20/12/1985
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Le Vaulorin

STEU N°35 : Station d'Épuration de PLEMY

Code Sandre de la station : 0422184S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Lagunage naturel
Date de mise en service		01/12/1987
Commune d'implantation		PLEMY
Lieu-dit		Bourg
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		460
Nombre d'abonnés raccordés		289
Nombre d'habitants raccordés		508
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		69
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	21/01/1988
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet Superficiel
	Nom du milieu récepteur	Le Moulin du Launay

STEU N°36 : Station d'Épuration de MONCONTOUR

Code Sandre de la station : 0422153S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée
Date de mise en service		01/06/1965
Commune d'implantation		Moncontour
Lieu-dit		Le bourg
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1300
Nombre d'habitants raccordés		1162
Nombre d'abonnés raccordés		Moncontour 359 Hénon 24 Plémy 43 Trédaniel 13
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		195
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	07/12/1987
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet Superficiel
	Nom du milieu récepteur	L'Evron

STEU N°37 : Station d'Épuration de PLESTAN

Code Sandre de la station : 0422193S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée
Date de mise en service		01/09/2012
Commune d'implantation		PLESTAN
Lieu-dit		Le Val
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1 000
Nombre d'abonnés raccordés		371
Nombre d'habitants raccordés		692
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		150
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	29/07/2010
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet Superficiel
	Nom du milieu récepteur	Le Gast

STEU N°38 : Station d'Épuration de PLESTAN « Carrefour du Penthièvre »

Code Sandre de la station : 0422193S0002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Filtre planté de roseaux
Date de mise en service		01/01/2009
Commune d'implantation		PLESTAN
Lieu-dit		Carrefour du Penthièvre
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		200
Nombre d'abonnés raccordés		19
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		30
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Noue d'infiltration
	Nom du milieu récepteur	

STEU N° 39: Station d'Épuration de TRAMAIN

Code Sandre de la station : 0422341S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Lagunage naturel
Date de mise en service		01/01/1990
Commune d'implantation		TRAMAIN
Lieu-dit		La Croix Balisson
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		400
Nombre d'abonnés raccordés		182
Nombre d'habitants raccordés		421
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		60
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	15/04/1988
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet Superficiel
	Nom du milieu récepteur	Le Gast

STEU N°40 : Station d'Épuration de JUGON LES LACS Commune nouvelle Dolo

Code Sandre de la station : 0422051S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Lagunage naturel
Date de mise en service		01/12/1986
Commune d'implantation		Jugon-les-Lacs Commune nouvelle
Lieu-dit		Dolo cimetière
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		400
Nombre d'abonnés raccordés		119
Nombre d'habitants raccordés		214
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		60
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	09/09/1985
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet Superficiel
	Nom du milieu récepteur	La Rieulle

STEU N°41 : Station d'Épuration de JUGON LES LACS Commune nouvelle Le bout de la Ville

Code Sandre de la station : 0422084S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée
Date de mise en service		01/02/2013
Commune d'implantation		Jugon-les-Lacs Commune nouvelle
Lieu-dit		Le Bout de la Ville
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		2700
Nombre d'abonnés raccordés		576
Nombre d'habitants raccordés		1055
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		509
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	20/09/2012
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet Superficiel
	Nom du milieu récepteur	L'Arguenon

STEU N°42 : Station d'Épuration de TREMEUR

Code Sandre de la station : 0422369S0006

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée
Date de mise en service		20/08/2015
Commune d'implantation		TREMEUR
Lieu-dit		La Ville Bouin
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		670
Nombre d'abonnés raccordés		218
Nombre d'habitants raccordés		394
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		100
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	08/08/2014
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet Superficiel
	Nom du milieu récepteur	La Rosette

STEU N°43 : Station d'Épuration de TRÉDIAS

Code Sandre de la station : 0422315S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service		01/09/2012
Commune d'implantation		TRÉDIAS
Lieu-dit		Saint Uriel
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		190
Nombre d'abonnés raccordés		57
Nombre d'habitants raccordés		80
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		28,5
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	21/07/2015
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet Superficiel
	Nom du milieu récepteur	La Rosette

STEU N°44 : Station d'Épuration de PLENEE JUGON Bourg

Code Sandre de la station : 0422185S0002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée
Date de mise en service		01/01/1983
Commune d'implantation		PLENEE JUGON
Lieu-dit		Bourg
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1500
Nombre d'abonnés raccordés		553
Nombre d'habitants raccordés		958
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		225
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	09/11/1981
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet Superficiel
	Nom du milieu récepteur	L'Arguenon

STEU N°45 : Station d'Épuration de PLENEE JUGON Langouhède

Code Sandre de la station : 0422185S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Lagunage naturel
Date de mise en service		01/11/1991
Commune d'implantation		PLENEE JUGON
Lieu-dit		Langouhède
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		300
Nombre d'abonnés raccordés		60
Nombre d'habitants raccordés		139
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		30
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	11/07/1991
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Arguenon

STEU N°46 : Station d'Épuration de ROUILLAC

Code Sandre de la station : 0422267S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service		01/10/2006
Commune d'implantation		ROUILLAC
Lieu-dit		Bourg
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		150
Nombre d'abonnés raccordés		70
Nombre d'habitants raccordés		132
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		22,5
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	21/07/2015
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet Superficiel
	Nom du milieu récepteur	La Rosette

STEU N°47 : Station d'Épuration d'EREAC

Code Sandre de la station : 0422053S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service		15/06/2012
Commune d'implantation		EREAC
Lieu-dit		Route de Sévignac
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		300
Nombre d'abonnés raccordés		141
Nombre d'habitants raccordés		255
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		56
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	06/07/2011
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet Superficiel
	Nom du milieu récepteur	La Rosette

STEU N°48 : Station d'Épuration de SEVIGNAC

Code Sandre de la station : 0422337S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Lagunage naturel
Date de mise en service		26/12/2000
Commune d'implantation		SEVIGNAC
Lieu-dit		YC n°10
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		400
Nombre d'abonnés raccordés		154
Nombre d'habitants raccordés		324
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		60
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	30/11/1990
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Le Rochereuil

STEU N°49 : Station d'Épuration de LANRELAS

Code Sandre de la station : 0422114S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement		Lagunage naturel
Date de mise en service		01/05/1993
Commune d'implantation		LANRELAS
Lieu-dit		Route de Plumaugat
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		800
Nombre d'abonnés raccordés		189
Nombre d'habitants raccordés		301
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		120
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date	05/12/1991
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet Superficiel
	Nom du milieu récepteur	La Rance

EH : Equivalent habitant : Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. **1 EH** = 60 g de DBO5/jour en entrée station soit 21,6 kg de DBO5/an.

Le nombre de stations est passé de 51 à 49 suite au regroupement de Quessoy L'Espérance avec Pommeret et de Morieux avec Coetmieux.

1.9 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**1.9.1 Quantités de boues produites et évacuées**

Installations	Production de boues en Tms/an en 2023	Boues évacuées en tMS en 2023
ERQUY	208,042	128,443
PLURIEN	9,425	9,856
MONCONTOUR	5	12
HENANBIHEN	12,872	0
PLESTAN	15,4	10
JUGON LES LACS	27,3	35,4
PLENEE JUGON	38	6,9
TREMEUR	5,4	5,7
LAMBALLE-ARMOR - PLANGUENOUAL	21,148	11,442
PLENEUF VAL ANDRE	126,1	68,76
HENANSAL	/	/
LAMBALLE-ARMOR	607	586
QUINTENIC	/	0
QUESOY	41,192	16,067
SAINT-GLEN	/	1,16
HENON	14,643	0
POMMERET	45,6	45,6
COETMIEUX	35,9	40,4
Total des boues évacuées du 1^{er} janvier au 31 décembre	1213,022	977,728

Chapitre 2 - Tarification de l'assainissement et recettes du service**2.1 Modalités de tarification**

Délibération n°2022-158 du 29 novembre 2022 fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2023.

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Pour Andel, Bréhand, Coëtmieux, Hénansal, La Malhoure, Lamballe-Armor (communes déléguées de Lamballe, Meslin, Morieux), Landéhen, Noyal, Pengilly, Pommeret, Quintenic, Saint Glen, Saint Rieul, Saint Trimoël, Trébry, La Bouillie, Saint Alban, Saint Denoual, Ereac, Trémeur, Plénée-Jugon :

Tarifs		Au 1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement ⁽¹⁾		67,49 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>		
Prix au m ³		2,057 €/m ³
Taxes et Redevances		
TVA	Taux de TVA ⁽²⁾	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³

Pour Erquy et Hénanbihen :

Tarifs		Au 1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement compteur diam 15 mm		43,70 €
Abonnement compteur diam 20 mm		76,20 €
Abonnement compteur diam 25-30 mm		84,90 €
Abonnement compteur diam 40 mm		304,79 €
Abonnement compteur diam 50 mm		943,42 €
Abonnement compteur diam 60-65 mm		1 107,91 €
Abonnement compteur diam 80 mm		1 734,45 €
Abonnement compteur diam 100 mm		2 336,78 €
Abonnement compteur diam 150 mm		2 215,82 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>		
Prix au m ³		1,251 €/m ³

Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement compteur diam 15 mm		23,79 €
Abonnement compteur diam 20 mm		35,69 €
Abonnement compteur diam 25-30 mm		71,38 €
Abonnement compteur diam 40 mm		142,76 €
Abonnement compteur diam 50 mm		178,45 €
Abonnement compteur diam 60-65 mm		237,94 €
Abonnement compteur diam 80 mm		285,53 €
Abonnement compteur diam 100 mm		356,91 €
Abonnement compteur diam 150 mm		475,88 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>		
Prix au m ³		0,806 €/m ³
Taxes et redevances		
TVA	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³

Pour Lamballe Armor (commune déléguée de Planguenoual) :

Tarifs		Au 1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement ⁽¹⁾		67,84 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>		
Prix au m ³		2,152 €/m ³
Taxes et Redevances		
TVA	Taux de TVA ⁽²⁾	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³

Pour Pléneuf Val André :

Tarifs		Au 1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement compteur individuel 3 m³		67,49 €
Abonnement compteur collectif 3 m³		150,49 €
Abonnement compteur 5 m³		225,63 €
Abonnement compteur 7 m³		601,39 €
Abonnement compteur 12 m³		977,35 €
Abonnement compteur 20 m³ et autres compteurs		1 353,31 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>		
Prix au m ³		2,057 €/m ³
Taxes et redevances		
TVA	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³

Pour Plurien :

Tarifs		Au 1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement compteur diam 15 mm		43,70 €
Abonnement compteur diam 20 mm		76,20 €
Abonnement compteur diam 25-30 mm		84,91 €
Abonnement compteur diam 40 mm		304,79 €
Abonnement compteur diam 50 mm		943,42 €
Abonnement compteur diam 60-65 mm		1 107,91 €
Abonnement compteur diam 80 mm		1 734,45 €
Abonnement compteur diam 100 mm		2 336,78 €
Abonnement compteur diam 150 mm		2 215,82 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>		
Prix au m ³		1,652 €/m ³

Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement compteur diam 15 mm		23,79 €
Abonnement compteur diam 20 mm		35,69 €
Abonnement compteur diam 25-30 mm		71,38 €
Abonnement compteur diam 40 mm		142,76 €
Abonnement compteur diam 50 mm		178,45 €
Abonnement compteur diam 60-65 mm		237,94 €
Abonnement compteur diam 80 mm		285,53 €
Abonnement compteur diam 100 mm		356,91 €
Abonnement compteur diam 150 mm		475,88 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>		
Prix au m³		0,806 €/m³
Taxes et redevances		
TVA	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m³

Pour Moncontour :

Tarifs		Au 1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement ⁽¹⁾		53,23 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>		
Prix au m³		0,947 €/m³
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement		14,26 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>		
Prix au m³		1,110 €/m³
Taxes et Redevances		
TVA	Taux de TVA ⁽²⁾	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m³

Pour Plémy :

Tarifs		Au 1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement ⁽¹⁾		49,93 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>		
Prix au m ³		1,530 €/m ³
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement		17,56 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>		
Prix au m ³		0,527 €/m ³
Taxes et Redevances		
TVA	Taux de TVA ⁽²⁾	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³

Pour Trédaniel :

Tarifs		Au 1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement ⁽¹⁾		67,49 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>		
Prix au m ³		1,751 €/m ³
Taxes et Redevances		
TVA	Taux de TVA ⁽²⁾	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³

Pour Hénou :

Tarifs		Au 1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾		67,49 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³ Tranche 1 (de 0 à 1000 m ³)		1,301 €
Prix au m ³ Tranche 2 (de 1001 à 2000 m ³)		1,172 €
Prix au m ³ Tranche 3 (au-delà de 2000 m ³)		1,172 €
Taxes et Redevances		
TVA	Taux de TVA ⁽²⁾	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³

Pour Quessoy :

Tarifs		Au 1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾		62,09 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³		2,057 €/m ³
Taxes et Redevances		
TVA	Taux de TVA ⁽²⁾	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³

Pour Plédéliac :

Tarifs		Au 1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement ⁽¹⁾		67,49 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>		
Prix au m ³		1,363 €/m ³
Taxes et Redevances		
TVA	Taux de TVA ⁽²⁾	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³

Pour Plestan y compris parc d'activités Carrefour du Penthièvre

Tarifs		Au 1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement ⁽¹⁾		38,68 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>		
Prix au m ³ Tranche 1 (de 0 à 1000 m ³)		1,609 €
Prix au m ³ Tranche 2 (de 1001 à 2000 m ³)		1,344 €
Prix au m ³ Tranche 3 2 (de 2001 à 3000 m ³)		1,344 €
Prix au m ³ Tranche 4 (au-delà de 3000 m ³)		1,674 €
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement		28,81 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>		
Prix au m ³ Tranche 1 (de 0 à 1000 m ³)		1,051 €
Prix au m ³ Tranche 2 (de 1001 à 2000 m ³)		1,051 €
Prix au m ³ Tranche 3 (de 2001 à 3000 m ³)		1,051 €
Prix au m ³ Tranche 4 (au-delà de 3000 m ³)		0,721 €
Taxes et Redevances		
TVA	Taux de TVA ⁽²⁾	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³

Pour Jugon Les Lacs Commune Nouvelle (Commune déléguée de Jugon Les Lacs) :

Tarifs		Au 1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement ⁽¹⁾		38,68 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>		
Prix au m ³ Tranche 1 (de 0 à 1000 m ³)		1,128 €
Prix au m ³ Tranche 2 (de 1001 à 2000 m ³)		1,128 €
Prix au m ³ Tranche 3 (de 2001 à 3000 m ³)		0,880 €
Prix au m ³ Tranche 3 (au-delà de 3000 m ³)		1,210 €
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement		28,81 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>		
Prix au m ³ Tranche 1 (de 0 à 1000 m ³)		1,051 €
Prix au m ³ Tranche 2 (de 1001 à 2000 m ³)		1,051 €
Prix au m ³ Tranche 3 (de 2001 à 3000 m ³)		1,051 €
Prix au m ³ Tranche 3 (au-delà de 3000 m ³)		0,721 €
Taxes et Redevances		
TVA	Taux de TVA ⁽²⁾	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³

Pour Jugon Les Lacs Commune Nouvelle (Commune déléguée de Dolo) :

Tarifs		Au 1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement ⁽¹⁾		38,68 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>		
Prix au m ³ Tranche 1 (de 0 à 1000 m ³)		1,006 €
Prix au m ³ Tranche 2 (de 1001 à 2000 m ³)		1,006 €
Prix au m ³ Tranche 3 (de 2001 à 3000 m ³)		1,006 €
Prix au m ³ Tranche 3 (au-delà de 3000 m ³)		1,336 €
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement		28,81 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>		
Prix au m ³ Tranche 1 (de 0 à 1000 m ³)		1,051 €
Prix au m ³ Tranche 2 (de 1001 à 2000 m ³)		1,051 €
Prix au m ³ Tranche 3 (de 2001 à 3000 m ³)		1,051 €
Prix au m ³ Tranche 3 (au-delà de 3000 m ³)		0,721 €
Taxes et Redevances		
TVA	Taux de TVA ⁽²⁾	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³

Pour Rouillac :

Tarifs		Au 1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement ⁽¹⁾		67,49 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>		
Prix au m ³		1,665 €/m ³
Taxes et Redevances		
TVA	Taux de TVA ⁽²⁾	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³

Pour Tramain :

Tarifs		Au 1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾		67,49 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³		1,707 €/m ³
Taxes et Redevances		
TVA	Taux de TVA ⁽²⁾	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³

Pour Trédias :

Tarifs		Au 1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾		67,49 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³		1,985 €/m ³
Taxes et Redevances		
TVA	Taux de TVA ⁽²⁾	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³

Pour Sévignac :

Tarifs		Au 1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾		67,49 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³		0,799 €/m ³
Taxes et Redevances		
TVA	Taux de TVA ⁽²⁾	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³

Pour Lanrelas :

Tarifs		Au 1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement ⁽¹⁾		67,49 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>		
Prix au m ³ Tranche 1 (de 0 à 1000 m ³)		1,601 €
Prix au m ³ Tranche 2 (de 1001 à 2000 m ³)		1,443 €
Prix au m ³ Tranche 3 (au-delà de 2000 m ³)		1,443 €
Taxes et Redevances		
TVA	Taux de TVA ⁽²⁾	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³

2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an/compteur diamètre 15 mm), la facture avec les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 est présentée ci-dessous :

Pour les communes de Andel, Bréhand, Coëtmieux, Hénansal, La Malhoure, Lamballe-Armor, Landéhen, Noyal, Penguily, Pommeret, Quintenic, Saint Glen, Saint Rieul, Saint Trimoël, Trébry, La Bouillie, Saint Alban, Saint Denoual, Ereac, Trémur, Plénée-Jugon :

		tarif	montant
part abonnement :	collectivité	67,49	67,49
	total		67,49
part m³ :	collectivité	2,057	246,84
	total		246,84
redevance modernisation		0,15	18,00
TOTAL HT			332,33
TOTAL TTC			365,56
coût au m³		3,046	

Pour la commune d'Erquy et Hénanbihen

		tarif	montant
part abonnement :	collectivité	43,70	43,70
	délégataire	23,79	23,79
	total		67,49
part m³ :	collectivité	1,251	150,12
	délégataire	0,806	96,72
	total		246,84
redevance modernisation		0,15	18,00
TOTAL HT			332,33
TOTAL TTC			365,56
coût au m³		3,046	

Pour la commune de Lamballe-Armor (Planguenoual)

		tarif	montant
part abonnement :	collectivité	67,49	67,49
	total		67,49
part m³ :	collectivité	2,152	258,24
	total		258,24
redevance modernisation		0,15	18,00
TOTAL HT			343,73
TOTAL TTC			378,10
coût au m³		3,151	

Pour la commune de Pléneuf-Val-André

		tarif	montant
part abonnement :	collectivité	67,49	67,49
	total		67,49
part m ³ :	collectivité	2,057	246,84
	total		246,84
redevance modernisation		0,15	18,00
TOTAL HT			332,33
TOTAL TTC			365,56
coût au m ³		3,046	

Pour la commune de Plurien

		tarif	montant
part abonnement :	collectivité	43,70	43,70
	délégataire	23,79	23,79
	total		67,49
part m ³ :	collectivité	1,652	198,24
	délégataire	0,806	96,72
	total		294,96
redevance modernisation		0,15	18,00
TOTAL HT			380,45
TOTAL TTC			418,50
coût au m ³		3,488	

Pour la commune de Moncontour

		tarif	montant
part abonnement :	collectivité	53,23	53,23
	délégataire	14,26	14,26
	total		67,49
part m ³ :	collectivité	0,947	113,64
	délégataire	1,110	133,2
	total		246,84
redevance modernisation		0,15	18,00
TOTAL HT			332,33
TOTAL TTC			365,56
coût au m ³		3,046	

Pour la commune de Plémy

		tarif	montant
part abonnement :	collectivité	49,93	49,93
	délégataire	17,56	17,56
	total		67,49
part m ³ :	collectivité	1,530	183,60
	délégataire	0,527	63,24
	total		246,84
redevance modernisation		0,15	18,00
TOTAL HT			332,33
TOTAL TTC			365,56
coût au m ³		3,046	

Pour la commune de Trédaniel

		tarif	montant
part abonnement :	collectivité	67,49	67,49
	total		67,49
			67,49
part m ³ :	collectivité	1,751	210,12
	total		210,12
			210,12
redevance modernisation		0,15	18,00
TOTAL HT			295,61
TOTAL TTC			325,17
coût au m ³		2,710	

Pour la commune de Hénon

		tarif	montant
part abonnement :	collectivité	67,49	67,49
	total		67,49
			67,49
part m ³ :	collectivité	1,301	156,12
	total		156,12
			156,12
redevance modernisation		0,15	18,00
TOTAL HT			241,61
TOTAL TTC			265,77
coût au m ³		2,215	

Pour la commune de Quessoy

		tarif	montant
part abonnement :	collectivité	62,09	62,09
	total		62,09
part m ³ :	collectivité	2,057	246,84
	total		246,84
redevance modernisation		0,15	18,00
TOTAL HT			326,99
TOTAL TTC			359,62
coût au m ³		2,997	

Pour la commune de Plédéliac

		tarif	montant
part abonnement :	collectivité	67,49	67,49
	total		67,49
part m ³ :	collectivité	1,363	163,56
	total		163,56
redevance modernisation		0,15	18,00
TOTAL HT			249,05
TOTAL TTC			273,96
coût au m ³		2,283	

Pour la commune de Plestan

		tarif	montant
part abonnement :	collectivité	38,68	38,68
	délégataire	28,81	28,81
	total		67,49
part m ³ :	collectivité	1,609	193,08
	délégataire	1,051	126,12
	total		319,20
redevance modernisation		0,15	18,00
TOTAL HT			404,69
TOTAL TTC			445,16
coût au m ³		3,710	

Pour la commune Jugon Les Lacs Commune Nouvelle (Commune déléguée de Jugon Les Lacs)

		tarif	montant
part abonnement :	collectivité	38,68	38,68
	délégataire	28,81	28,81
	total		67,49
part m ³ :	collectivité	1,128	135,36
	délégataire	1,051	126,12
	total		261,48
redevance modernisation		0,15	18,00
TOTAL HT			346,97
TOTAL TTC			381,67
coût au m ³		3,180	

Pour la commune Jugon Les Lacs Commune Nouvelle (Commune déléguée de Dolo)

		tarif	montant
part abonnement :	collectivité	38,68	38,68
	délégataire	28,81	28,81
	total		67,49
part m ³ :	collectivité	1,006	120,72
	délégataire	1,051	126,12
	total		246,84
redevance modernisation		0,15	18,00
TOTAL HT			332,33
TOTAL TTC			365,56
coût au m ³		3,046	

Pour la commune de Rouillac

		tarif	montant
part abonnement :	collectivité	67,49	67,49
	total		67,49
part m³ :	collectivité	1,665	199,80
	total		199,80
redevance modernisation		0,15	18,00
TOTAL HT			285,29
TOTAL TTC			313,82
coût au m³		2,615	

Pour la commune de Tramain

		tarif	montant
part abonnement :	collectivité total	67,49	67,49
			67,49
part m³ :	collectivité total	1,707	204,80
			204,80
redevance modernisation		0,15	18,00
TOTAL HT			290,33
TOTAL TTC			319,36
coût au m³		2,661	

Pour la commune de Trédias

		tarif	montant
part abonnement :	collectivité total	67,49	67,49
			67,49
part m³ :	collectivité total	1,985	238,20
			238,20
redevance modernisation		0,15	18,00
TOTAL HT			323,69
TOTAL TTC			356,05
coût au m³		2,967	

Pour la commune de Sévignac

		tarif	montant
part abonnement :	collectivité total	67,49	67,49
			67,49
part m³ :	collectivité total	0,799	95,88
			95,88
redevance modernisation		0,15	18,00
TOTAL HT			181,37
TOTAL TTC			199,51
coût au m³		1,663	

Pour la commune de Lanrelas

		tarif	montant
part abonnement :	collectivité	67,49	67,49
	total		67,49
part m ³ :	collectivité	1,601	192,12
	total		192,12
redevance modernisation		0,15	18,00
TOTAL HT			277,61
TOTAL TTC			305,37
coût au m ³		2,545	

2.3 Recettes**Recettes de la collectivité :**

	REGIE	MONCONTOUR	PLEMY	Erquy-Plurien- Hénanbhen	Plestan-Jugon les Lacs	TOTAL
Type de recette	2023*	2023	2023			
Redevance eaux usées Domestiques						
Redevance eaux usées non Domestiques						
Total redevances	5 294 978,40	63 884,74	34 033,95	792 312,36	138 912,12	6 324 121,57
Recette pour boues et effluents importés						
Régularisations (+/-)						
Recettes de raccordement						
Subvention de l'Agence de l'Eau						
Contribution au titre des eaux pluviales						
Recettes liées aux travaux	142 558,23					142 558,23
Recettes liées aux antennes radio	3 075,38					
Contribution exceptionnelle du budget général						
Recette pour traitement de matières de vidange	25 560,89					25 560,89
Recettes – contrôle assainissement	51 328,76					51 328,76
Recettes Exploitant contrôle délégation			408,23			408,23
Total des recettes exploitation	222 523,26	-	408,23	-	-	219 856,11
Total des recettes	5 517 501,66	63 884,74	34 442,18	792 312,36	138 912,12	6 547 053,06

Chapitre 3 - Indicateurs de Performance

3.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

RPQS 2023 ASSAINISSEMENT

		REGIE	MONCONTOUR	PLEMY	PLESTAN	JUGON LES LACS	HENANBIHEN	ERQUY	PLURIEN
	nombre de points	points potentiels	points potentiels	points potentiels	points potentiels	points potentiels	points potentiels	points potentiels	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)									
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points	10	10	10	10	10	10	10	10
	non : 0 point								
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points	5	5	5	5	5	5	5	5
	non : 0 point								
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)									
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	10	15	0	11	12	14	15	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux									
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres									
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	10	10	15	15	12	15	10	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)									
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	10	5	0	0	10	12	5	5
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points	10	10	10	10	10	10	10	10
	non : 0 point								
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points	0	10	10	10	10	10	10	10
	non : 0 point								
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points	10	0	0	0	0	0	0	0
	non : 0 point								
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points	10	10	10	10	10	10	10	10
	non : 0 point								
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points	10	0	0	10	10	10	0	0
	non : 0 point								
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points	10	0	0	0	10	10	0	0
	non : 0 point								
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	95	75	60	81	99	106	75	75

L'indicateur global sur l'ensemble du service est de : 91

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.2 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100%.

Station d'épuration de Quintenic :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Station d'Épuration de Pléneuf-Val-André :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	68,76
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		68,76

Station d'Epuration d'Erquy

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	35,399
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	93,044
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		128,443

Station d'épuration de Plurien:

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	9,856
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		9,856

Station d'épuration de Plénée-Jugon :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	6,9
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		6,9

Station d'Épuration de Plestan :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	10
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		10

Station d'Epuration de Moncontour :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		12

Station d'Epuration de Jugon les Lacs commune nouvelle :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	35,4
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		35,4

Station d'Epuration de Hénansal :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Station d'Epuration de Sant-Glen :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	1,16
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1,16

Station d'Epuration de Lamballe-Armor Souleville :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	586
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		586

Station d'Epuration de Pommeret :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	45.6
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		45.6

Station d'Epuration de Coëtmieux :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	35,9
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		35,9

Station d'Epuration de Quessoy :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	1,59
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	14,47
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		16.067

Chapitre 4 – Financement des investissements**4.1 Montants financiers**

	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	5 900 285
Montants des subventions en €	1 019 724
Montants des contributions du budget général en €	0

4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	TOTAL
	2022
Encours de la dette au 31 décembre	14 334 761
Remboursements au cours de l'exercice	1 519 880
dont en intérêts	289 733
dont en capital	1 230 147

4.3 Amortissements

	2022
Montant de la dotation aux amortissements selon le CA	2 520 388

4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Études	Description
SCHEMA DIRECTEUR BOUES	
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	
ÉTUDE DIAGNOSTIC RESEAU ASSAINISSEMENT 20 SYSTEMES	
Projets Travaux	Description
Communes diverses	Réhabilitation des réseaux
Communes diverses	Extension de réseaux
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	
HENANSAL/LA BOUILLIE	Nouvelle STEP 1400 EH
ERQUY	Filière boues
ERQUY	Remplacement du Dégrilleur
SEVIGNAC	Traitement tertiaire - Déphosphatation
TRAMAIN	Nouvelle STEP 460 EH
QUESOY L'HOPITAL	Traitement tertiaire
QUINTENIC	Déphosphatation & Infiltration des rejets
MONCONTOUR & TREDANIEL	Nouvelle station 2000 EH
MONCONTOUR RESEAUX	Mise en séparatif des réseaux unitaires
PLEDELIAC/ST RIEUL/TREGOMAR	Nouvelle station 2500 EH
PLEMY	Nouvelle station 700 EH
MARQUE	Unité de traitement tertiaire provisoire
MARQUE/LANDEHEN/MESLIN BOURG	Nouvelle station 2500 EH
MESLIN TREGENESTRE	Restructuration station
SCHEMA DIRECTEUR BOUES	

Chapitre 5 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Pour 2023, le montant s'élève à 14 981 €

Chapitre 6 – Tableau des indicateurs de suivi

		Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	46 895
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	12
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	977,7
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,046
	Indicateurs de performance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	91 %
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,01



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Exercice 2023

Présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

PREAMBULE

Depuis 1995, et en vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public.

Le Code général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise les modalités de réalisation de ce rapport annuel ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Les indicateurs de performance à présenter dans ce rapport sont décrits dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 et leurs modalités de calcul précisées sur le site : www.eaudanslaville.fr.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit pour l'année 2023 avant le 30 septembre 2024 (article 129 de la loi NOTRe du 7/08/15 et décret du 29/12/15).

Le Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, s'il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2024.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Il doit être transmis au Préfet.

Le SPANC de Lamballe Terre & Mer est réellement effectif depuis le 1^{er} janvier 2017.

SOMMAIRE

1 - Présentation générale du service	4
1.1 Territoire desservi	4
1.2 Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)	4
1.3 Missions du service	5
1.4 Moyens Humains du service	6
1.5 Fonctionnement du service	6
1.5.1 Contrôles des assainissements non collectifs neufs	6
1.5.2 Contrôles diagnostic état des lieux	6
1.5.3 Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien	6
1.5.4 Contrôles dans le cadre des ventes immobilières	7
1.5.5 Assistance et conseils auprès des abonnés	7
1.5.6 Soutien technique auprès des élus	7
1.5.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	7
2 – Indicateurs techniques	9
2.1 Contrôles des installations neuves et réhabilités	9
2.2 Contrôles des installations existantes (Contrôles de bon fonctionnement)	11
2.3 Réhabilitations suite aux ventes immobilières	12
2.4 Etat du parc au 31/12/2023	15
2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	16
3 - Indicateurs financiers	17
3.1 Rappels	17
3.2 Tarifs	17
3.3 Compte administratif 2023	17
4 - Perspectives 2023	17

Tableaux et graphiques :

Tableau 1 – Nombre d'installations et Nombre d'habitants desservis par l'ANC par commune	p 4
Graphique 1 – Représentation du nombre d'installations ANC par commune	p 5
Tableau 2 – Calcul d'indicateur réglementaire de mise en œuvre du service	p 7
Tableau 3 – Nombre de contrôles conception et réalisation depuis 2020	p 9
Graphique 2 – Répartition par commune des contrôles de conception et de réalisation en 2023	p 10
Graphique 3 - Comparaison du nombre de contrôles de conception et réalisation depuis 2019	p 10
Tableau 4 – Nombre de contrôles des installations existantes par commune en 2023	p 11
Tableau 5 – Nombre de réhabilitations suites aux contrôles réalisés dans le cadre de ventes	p 12
Tableau 6 – Nombre de réhabilitation volontaire par an et par commune suite aux ventes	p 13
Graphique 4 - évolution du nombre de réhabilitation après achat par an	p 14
Tableau 7 - Etat du parc des installations en fonction de leur classement au 31/12/2023	p 15
Tableau 8 – Taux de conformité comparés depuis 2019	p 16
Tableau 9 – Tarifs applicables sur l'année 2023	p 17
Tableau 10 – Présentation du compte administratif du SPANC 2023	p 17

1 – Présentation générale du service

1.1 Territoire desservi

Le SPANC de Lamballe Terre & mer est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017 sur les 38 communes du territoire.
Le règlement du service, a été élaboré courant 2017 et validé en conseil communautaire le 19 décembre 2017.

1.2 Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une idée du dimensionnement du service.
Le parc des installations d'assainissement non collectif est estimé à 13 324 dispositifs au 31/12/2023.

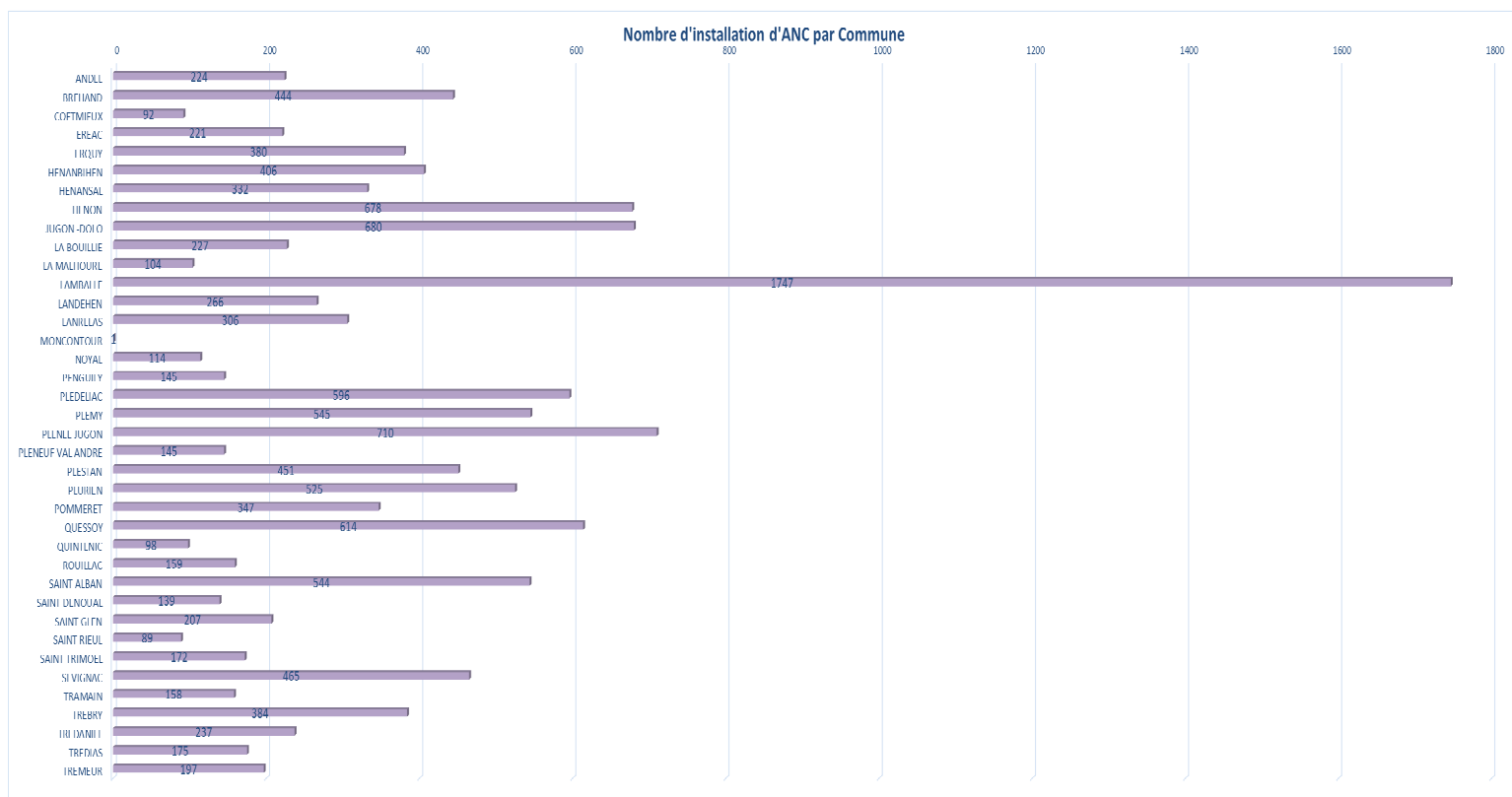
Tableau 1 : Nombre d'installation et nombre d'habitants desservis par l'ANC par commune

Commune	Nombre d'installations	nombre d'habitants desservis par l'ANC
ANDEL	224	535
BREHAND	444	942
COETMIEUX	92	219
EREAC	221	356
ERQUY	380	298
HENANBIHEN	406	674
HENANSAL	332	650
HENON	678	1 457
JUGON -DOLO	680	1 195
LA BOUILLIE	227	431
LA MALHOURE	104	247
LAMBALLE	1 747	3 274
LANDEHEN	266	624
LANRELAS	306	485
MONCONTOUR	1	2
NOYAL	114	248
PENGUILY	145	344
PLEDELIAC	596	1 064
PLEMY	545	1 049
PLENEE JUGON	710	1 317
PLENEUF VAL ANDRE	145	111
PLESTAN	451	896
PLURIEN	525	679
POMMERET	347	814
QUESOY	614	1 270
QUINTENIC	98	222
ROUILLAC	159	245
SAINT ALBAN	544	985
SAINT DENOUAL	139	283
SAINT GLEN	207	380
SAINT RIEUL	89	198
SAINT TRIMOEL	172	379
SEVIGNAC	465	774
TRAMAIN	158	309
TREBRY	384	644
TREDANIEL	237	487
TREDIAS	175	296
TREMEUR	197	373
Total 2023	13 324	24 756
Total 2022	13 193	24 522
Total 2021	13 149	24 229
Total 2020	13 279	24 466

L'Indicateur descriptif D301.0 en 2023 est donc égal à 24 756 habitants desservis par l'assainissement non collectif.

Ci-dessous la représentation graphique du nombre d'installation d'assainissement non collectif recensé par commune au 31/12/2023 :

Graphique 1 : Représentation du nombre d'installation d'ANC par commune



1.3 Misions du service

Les compétences exercées par le service public d'assainissement non collectif sont conformes à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SPANC assure les compétences obligatoires :

- Le contrôle de conception,
- Le contrôle d'exécution,
- Le contrôle de diagnostic (aujourd'hui achevé sur l'ensemble du territoire),
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement,

1.4 Moyens humains du service

Le SPANC, au sein de la direction des services techniques et sous la responsabilité de la direction Eau assainissement, est encadré par un coordonnateur du service contrôles collectif et non collectif, qui organise une équipe de 3 techniciens SPANC et d'un agent administratif.

L'année 2023 a été marquée par le départ de Julien HERVE au 04/12/2023 et l'arrivée de Jean-Baptiste SABY au 01/11/2023. Julien HERVE a commencé à former Jean-Baptiste SABY au métier de l'assainissement non collectif courant novembre.

Un agent est à 80% depuis septembre 2022.

Les techniciens du SPANC réalisent les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif ainsi que l'assistance technique auprès des usagers du service et des élus.

1.5 Fonctionnement du service

Le SPANC est géré en régie sur l'ensemble du territoire de LTM.

1.5.1 Contrôles des assainissements non collectifs neufs

Les contrôles interviennent au niveau des différents documents d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration de Travaux) pour les logements neufs ou existants mais également lorsque les propriétaires ont un projet de réfection de leur dispositif sans demande d'urbanisme.

Le contrôle de conception consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement qui est envisagé après vérification de l'adaptation de la filière aux différentes contraintes de sol, de topographie, ...

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution, donne lieu à une visite systématique sur place, avant tout recouvrement des ouvrages composant le dispositif. Il permet de vérifier le respect de l'avis de conception et la bonne mise en œuvre de l'installation selon les prescriptions techniques réglementaires.

1.5.2 Contrôles diagnostic état des lieux

L'ensemble des diagnostics « état des lieux » ont été réalisés sur l'ensemble des communes du territoire.

1.5.3 Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien

La périodicité de ces contrôles a été harmonisée courant 2017 à hauteur de 10 ans mais ce contrôle peut intervenir avant la date si une anomalie est constatée.

Le Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF) a pour but principal de vérifier l'impact sanitaire et environnemental de l'installation d'assainissement.

Lors de sa visite, le technicien doit s'assurer de l'existence d'une installation, que les ouvrages sont en bon état, qu'il n'y a pas de signes d'usure prématurée, qu'ils restent accessibles en permanence. Il évalue les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

Le technicien vérifie aussi l'accumulation normale des boues et des flottants dans les ouvrages de prétraitement et les bons de suivi d'élimination des matières de vidange le cas échéant.

Le contrôle périodique est réalisé même si un contrat d'entretien est contractualisé entre le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif et le fabricant de cette dernière.

1.5.4 Contrôles dans le cadre des ventes immobilières

La loi n°202-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » prévoit depuis le 1^{er} janvier 2011, que le rapport de contrôle établi par le SPANC doit obligatoirement être joint au dossier technique de l'habitation lors de la signature de l'acte authentique de vente. Ce contrôle doit être daté de moins de 3 ans. Si tel n'est pas le cas, il revient au vendeur de faire réaliser un Contrôle périodique de Bon Fonctionnement et d'entretien Anticipé (CBFA) à ses frais.

1.5.5 Assistance et conseils auprès des abonnés

Les techniciens sont chargés de donner aux abonnés du service toutes les informations et conseils qui vont leur permettre de faire aboutir leur projet. Ils doivent aussi répondre aux questions diverses réglementaires, techniques (filière autorisée, agrément de dispositif, problèmes et dysfonctionnement, entretien des ouvrages, ...).

1.5.6 Soutien technique auprès des élus

En partenariat avec les maires ou les élus en charge de l'assainissement non collectif, le personnel du SPANC, se déplace afin de contribuer à régler notamment des problèmes de nuisances de voisinage et d'environnement. Le technicien peut aussi participer, pour conseil informel, à la révision du zonage d'assainissement le cas échéant, ou aux différentes commissions d'élaboration des documents d'urbanisme.

1.5.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Depuis sa création, le SPANC n'assure que les compétences obligatoires. Les compétences facultatives ne sont pas proposées.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est un indicateur réglementaire descriptif, il mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A / éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

Tableau 2 : Calcul d'indicateur réglementaire de mise en œuvre du service

	oui	non	Points obtenus
• Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
• Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20
• Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30
• Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
Total A			100

B / éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

	oui	non	Points obtenus
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	10	0
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	20	0
• Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	10	0
Total B			0
Total A+B			100

**Au 31 décembre 2023, l'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0) est de 100.
Cet indicateur est constant depuis la création du SPANC.**

2 – Indicateurs techniques

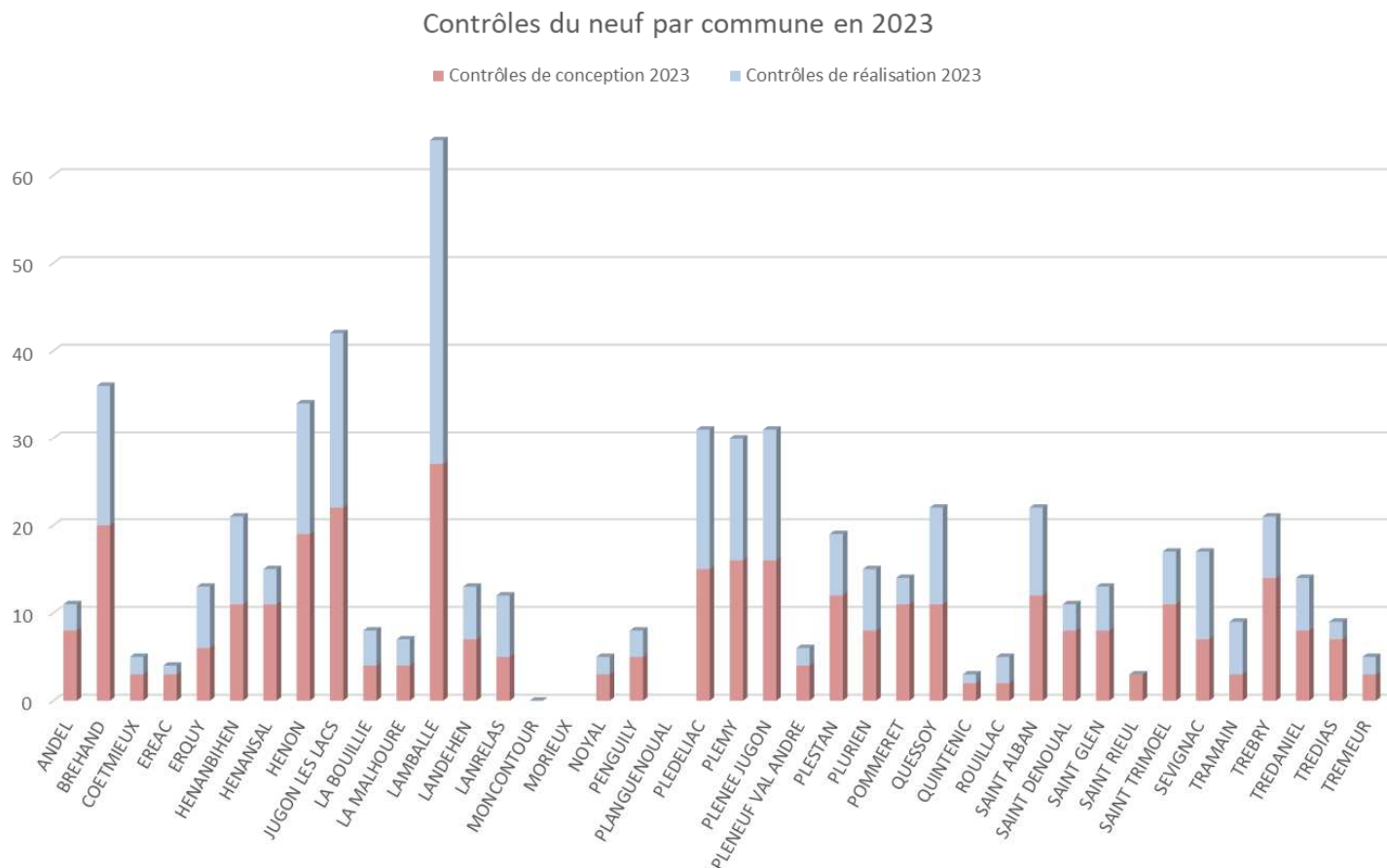
2.1 Contrôle des installations neuves et réhabilitées

L'activité du SPANC pour les contrôles de conception et de réalisation est la suivante. Le tableau ci-dessous retrace la répartition, commune par commune, des contrôles de conception et de réalisation des 3 dernières années.

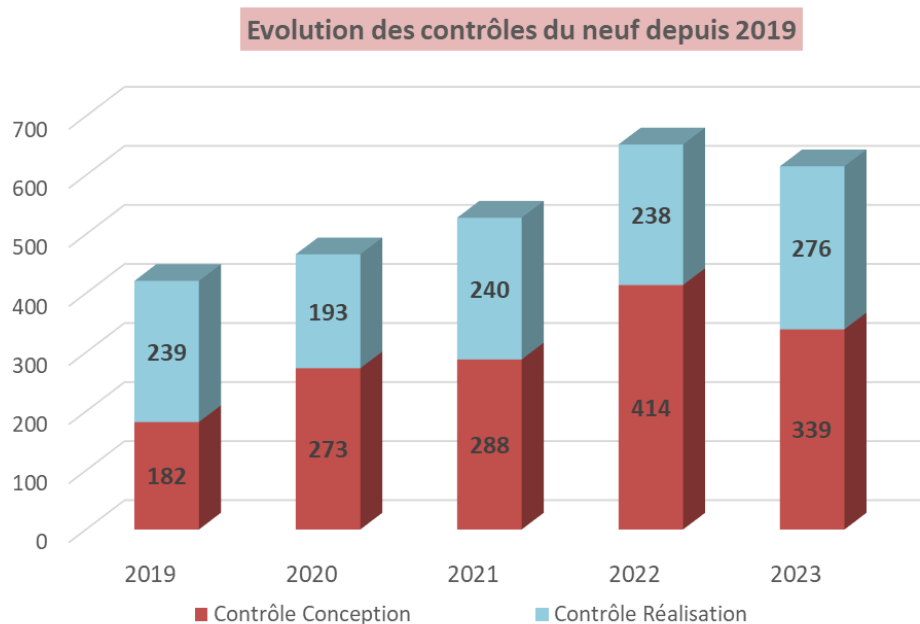
Tableau 3 : Nombre de contrôles de conception et de réalisation depuis 2020

Commune	Contrôles de conception 2020	Contrôles de réalisation 2020	Contrôles de conception 2021	Contrôles de réalisation 2021	Contrôles de conception 2022	Contrôles de réalisation 2022	Contrôles de conception 2023	Contrôles de réalisation 2023
ANDEL	8	4	5	5	5	5	8	3
BREHAND	8	6	15	6	33	10	20	16
COETMIEUX	2	2	0	0	5	3	3	2
EREAC	1	0	4	4	4	1	3	1
ERQUY	4	2	6	10	5	1	6	7
HENANBIHEN	7	4	6	5	16	7	11	10
HENANSAL	8	4	7	10	9	5	11	4
HENON	13	10	10	11	14	10	19	15
JUGON -DOLO	12	9	17	13	25	10	22	20
LA BOUILLIE	3	7	3	4	3	2	4	4
LA MALHOURE	2	3	2	3	3	1	4	3
LAMBALLE	19	14	37	18	39	23	27	37
LANDEHEN	2	2	5	4	5	2	7	6
LANRELAS	5	3	4	7	6	3	5	7
MONCONTOUR	0	0	0	0	0	0	0	0
NOYAL	0	0	2	1	7	6	3	2
PENGUILY	3	3	1	0	3	3	5	3
PLEDELIAC	19	12	23	14	23	13	15	16
PLEMY	20	12	4	9	21	8	16	14
PLENEE JUGON	12	7	18	9	20	18	16	15
PLENEUF VAL ANDRE	7	4	4	2	2	1	4	2
PLESTAN	8	5	10	6	22	6	12	7
PLURIEN	18	12	10	14	16	12	8	7
POMMERET	11	8	7	8	10	8	11	3
QUESOY	20	17	13	16	20	16	11	11
QUINTENIC	1	2	1	1	0	0	2	1
ROUILLAC	0	2	1	1	5	4	2	3
SAINT ALBAN	23	14	25	18	11	12	12	10
SAINT DENOUAL	3	2	4	2	6	2	8	3
SAINT GLEN	3	2	7	6	8	6	8	5
SAINT RIEUL	2	6	1	2	1	0	3	0
SAINT TRIMOEL	3	2	3	3	8	3	11	6
SEVIGNAC	6	4	8	8	17	7	7	10
TRAMAIN	3	0	10	3	8	7	3	6
TREBRY	3	3	8	10	12	10	14	7
TREDANIEL	7	3	4	4	5	5	8	6
TREDIAS	3	1	3	2	7	4	7	2
TREMEUR	4	2	0	1	10	4	3	2
Total	273	193	288	240	414	238	339	276
Total	466		528		652		615	

Graphique 2 : répartition par commune des contrôles de conception et de réalisation en 2023



Graphique 3 : Comparaison du nombre de conception et de réalisation depuis 2019



2.2 Contrôle des installations existantes (Contrôle de Bon Fonctionnement = CBF)

Ces contrôles interviennent pour les installations existantes du territoire qui ont déjà eu un contrôle initial de diagnostic et pour celle qui ont eu un contrôle de réalisation. La périodicité des contrôles a été fixée à 10 ans. Sont comptabilisés dans ces contrôles de bon fonctionnement, les contrôles lors des ventes immobilières.

Tableau 4 : Nombre de contrôles des installations existantes par commune en 2023

Commune	Nombre de CBF en 2023 hors vente immobilières	Nb CBFA en 2023 (ventes immobilières)	Nombre total de CBF en 2023	Nombre total de CBF depuis le 01/01/2017
ANDEL	1	7	8	47
BREHAND	33	6	39	158
COETMIEUX	0	4	4	18
EREAC	0	9	9	60
ERQUY	2	7	9	237
HENANBIHEN	0	10	10	134
HENANSAL	0	5	5	300
HENON	7	16	23	175
JUGON -DOLO	1	20	21	245
LA BOUILLIE	0	6	6	73
LA MALHOURE	9	4	13	90
LAMBALLE	4	40	44	324
LANDEHEN	5	5	10	55
LANRELAS	0	10	10	80
MONCONTOUR	0	0	0	0
NOYAL	0	3	3	29
PENGUILY	3	2	5	26
PLEDELIAC	2	13	15	112
PLEMY	2	9	11	371
PLENEE JUGON	1	18	19	156
PLENEUF VAL ANDRE	0	0	0	33
PLESTAN	0	9	9	96
PLURIEN	0	17	17	181
POMMERET	3	7	10	63
QUESSOY	20	8	28	375
QUINTENIC	2	2	4	67
ROUILLAC	0	8	8	50
SAINT ALBAN	1	5	6	121
SAINT DENOUAL	0	3	3	20
SAINT GLEN	3	4	7	60
SAINT RIEUL	0	2	2	77
SAINT TRIMOEL	1	3	4	37
SEVIGNAC	0	9	9	99
TRAMAIN	0	5	5	33
TREBRY	5	11	16	126
TREDANIEL	5	3	8	161
TREDIAS	0	5	5	53
TREMEUR	0	8	8	48
Total 2023	110	303	413	4390
Total 2022	70	354	424	3978
Total 2021	261	404	665	3554
Total 2020	188	324	512	2889
Total 2019	59	289	348	2377

2.3 Réhabilitations suite aux ventes immobilières (CBFA)

Lors de ces contrôles appelés Contrôles de Bon Fonctionnement Anticipés (CBFA), réalisés à la demande du vendeur avant la vente du bien, les installations sont classées en bon fonctionnement, non conforme sans risque ou non conforme avec risque.

En tout état de cause quel que soit la non-conformité, les installations classées non conformes doivent être réhabilitées dans l'année qui suit l'acquisition du bien immobilier.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'installations réhabilitées suite aux ventes immobilières. Ces données sont cumulées depuis le 01/01/2011.

Tableau5 :

au 31/12/2023	Nombre de CBFA depuis 2011	en Bon Fonctionnement	Non Conforme à réhabiliter	nombre travaux réalisés	taux de réhab en %age
ANDEL	53	17	36	13	36,1
BREHAND	134	39	95	34	35,8
COETMIEUX	20	5	15	8	53,3
EREAC	51	9	42	2	4,8
ERQUY	41	8	33	5	15,2
HENANBIHEN	79	30	49	15	30,6
HENANSAL	63	26	37	16	43,2
HENON	135	47	88	42	47,7
JUGON -DOLO	112	35	77	26	33,8
LA BOUILLIE	37	12	25	8	32,0
LA MALHOURE	21	10	11	4	36,4
LAMBALLE-ARMOR	298	108	190	68	35,8
LANDEHEN	69	29	40	21	52,5
LANRELAS	59	16	43	10	23,3
MONCONTOUR	0	0	0	0	0,0
NOYAL	19	6	13	6	46,2
PENGUILY	25	11	14	7	50,0
PLEDELIAC	128	43	85	24	28,2
PLEMY	135	40	95	43	45,3
PLENEE JUGON	164	45	119	25	21,0
PLENEUF VAL ANDRE	25	10	15	4	26,7
PLESTAN	89	29	60	13	21,7
PLURIEN	98	22	76	25	32,9
POMMERET	68	28	40	15	37,5
QUESOY	117	33	84	48	57,1
QUINTENIC	17	9	8	1	12,5
ROUILLAC	43	16	27	5	18,5
SAINT ALBAN	78	31	47	13	27,7
SAINT DENOUAL	18	7	11	5	45,5
SAINT GLEN	69	20	49	21	42,9
SAINT RIEUL	17	4	13	5	38,5
SAINT TRIMOEL	47	12	35	17	48,6
SEVIGNAC	87	16	71	20	28,2
TRAMAIN	38	10	28	9	32,1
TREBRY	109	31	78	29	37,2
TREDANIEL	54	16	38	16	42,1
TREDIAS	49	19	30	5	16,7
TREMEUR	42	9	33	6	18,2
Total 2023	2708	858	1850	634	33,0
Total 2022	2439	776	1663	533	32
Total 2021	2130	674	1456	390	27

67 % des installations contrôlées Non Conformes dans le cadre de CBFA (contrôles dans le cadre de ventes immobilières) n'ont pas été réhabilitées. Nous avions 68 % en 2022 et 73 % en 2021.



**LAMBALLE
TERRE & MER**

Communauté d'agglomération

Suite à une expérimentation sur 5 communes en 2019-2020 et 2021, une procédure a pu être mise en place et validée afin de permettre de systématiser les relances de ces installations.

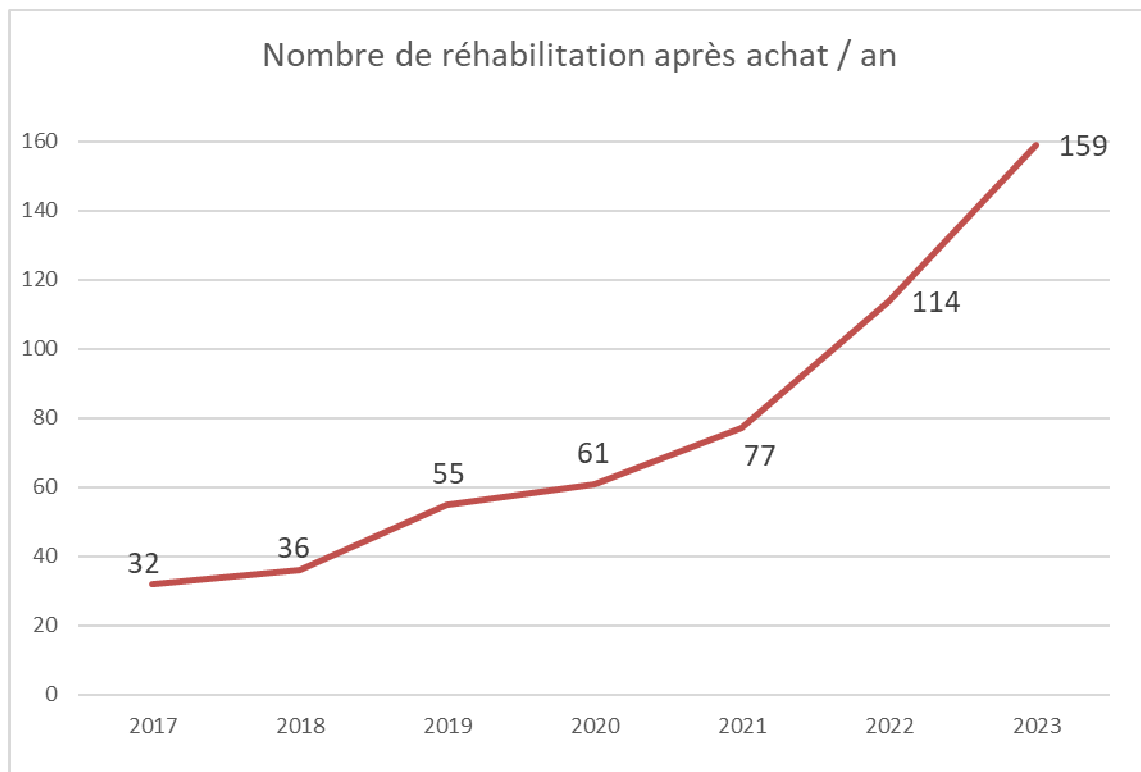
Cette procédure a été étendue à la totalité du territoire en 2022. Sur 248 relances de personnes n'ayant pas réalisées la démarche pour réaliser des travaux, nous avons eu 80% de retour.

Chaque année le nombre de réhabilitation après achat augmente. Il faut également lier cette augmentation au nombre croissant depuis 2019 des contrôles réalisés dans le cadre des ventes et une augmentation encore plus notable depuis le 1^{er} confinement du au Covid-19.

Tableau 6 : Nombre de réhabilitations volontaire par an et par commune suite aux ventes depuis 2017

réhabilitations volontaires après achat / an								
Commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
ANDEL	2	1	0	2	3	3	2	
BREHAND	2	1	1	1	1	5	12	
COETMIEUX	0	1	0	1	0	3	1	
EREAC	0	0	1	0	1	1	1	
ERQUY	0	1	0	2	0	1	2	
HENANBIHEN	1	2	0	1	3	2	7	
HENANSAL	1	0	2	0	4	0	3	
HENON	4	2	5	8	3	4	5	
JUGON -DOLO	0	2	1	2	5	4	11	
LA BOUILLIE	0	1	2	1	1	1	2	
LA MALHOURE	1	1	1	0	1	0	2	
LAMBALLE	6	6	9	3	5	8	20	
LANDEHEN	3	1	3	0	1	2	5	
LANRELAS	0	0	0	1	3	2	7	
MONCONTOUR	0	0	0	0	0	0	0	
NOYAL	0	0	0	0	0	3	1	
PENGUILY	0	0	1	0	0	1	2	
PLEDELIAC	0	0	3	3	3	7	8	
PLEMY	3	6	3	9	2	5	11	
PLENEE JUGON	0	1	3	1	3	7	9	
PLENEUF VAL ANDRE	0	0	0	2	0	0	1	
PLESTAN	0	0	1	2	2	2	3	
PLURIEN	0	1	4	6	4	5	5	
POMMERET	2	1	0	1	2	2	2	
QUESOY	5	5	3	4	3	7	8	
QUINTENIC	0	0	0	0	0	0	0	
ROUILLAC	0	0	2	0	0	3	2	
SAINT ALBAN	0	0	1	1	6	4	1	
SAINT DENOUAL	0	0	0	0	0	0	1	
SAINT GLEN	0	1	2	1	3	4	2	
SAINT RIEUL	0	0	0	4	1	0	0	
SAINT TRIMOEL	1	0	0	2	2	2	4	
SEVIGNAC	0	0	2	1	3	6	6	
TRAMAIN	0	0	1	0	2	3	4	
TREBRY	1	1	2	1	5	7	5	
TREDANIEL	0	1	1	0	3	4	2	
TREDIAS	0	0	0	0	1	3	1	
TREMEUR	0	0	1	1	1	3	1	
total	32	36	55	61	77	114	159	

Graphique 4 : évolution du nombre de réhabilitation après achat par année



2.4 Etat du parc au 31/12/2023

Le tableau ci-dessous indique l'état du parc des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble des communes par type de conclusions au 31/12/2023.

Tableau 7 :

Commune	conformes ou absences de défaut / 2023	non conformes non impactantes / 2023	non conformes impactantes / 2023	Total
ANDEL	127	17	80	224
BREHAND	207	153	84	444
COETMIEUX	53	8	31	92
EREAC	41	4	176	221
ERQUY	132	153	95	380
HENANBIHEN	212	50	144	406
HENANSAL	202	30	100	332
HENON	420	154	104	678
JUGON -DOLO	340	140	200	680
LA BOUILLIE	101	17	109	227
LA MALHOURE	66	8	30	104
LAMBALLE	933	309	505	1747
LANDEHEN	176	17	73	266
LANRELAS	58	8	240	306
MONCONTOUR	1	0	0	1
NOYAL	67	6	41	114
PENGUILY	93	46	6	145
PLEDELIAC	283	185	128	596
PLEMY	266	119	160	545
PLENEE JUGON	339	243	128	710
PLENEUF VAL ANDRE	55	51	39	145
PLESTAN	223	128	100	451
PLURIEN	306	88	131	525
POMMERET	222	25	100	347
QUESOY	367	79	168	614
QUINTENIC	60	15	23	98
ROUILLAC	46	4	109	159
SAINT ALBAN	252	74	218	544
SAINT DENOUAL	72	7	60	139
SAINT GLEN	112	73	22	207
SAINT RIEUL	52	2	35	89
SAINT TRIMOEL	114	22	36	172
SEVIGNAC	84	161	220	465
TRAMAIN	74	51	33	158
TREBRY	211	83	90	384
TREDANIEL	121	52	64	237
TREDIAS	47	10	118	175
TREMEUR	36	9	152	197
Total 2023	6571	2601	4152	13324
Total 2022	6395	2664	4134	13193
Total 2021	6164	2692	4293	13149
Total 2020	5634	3144	4501	13279
Total 2019	6120	1501	5805	13426

2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301.3)

Cet indicateur de performance, mesure le ratio entre le nombre total d'installations contrôlées conformes à la réglementation et non impactantes par rapport au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Il mesure le niveau de risque du parc des assainissements non collectifs.

Il se calcule de la manière suivante : c'est le rapport, exprimé en %, entre d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27/04/12 auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 de ce même arrêté, et d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le mode de calcul est le suivant : *(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100.*

Installation en Bon fonctionnement et Conformes = 6 571 en 2023

Installations Non conformes cas c (non impactantes) = 2 601 en 2023

Le taux de conformité en 2023 se calcul donc :

$[(6571+2601) / 13324] \times 100 = 68.88 \%$

Au 31 décembre 2023, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3) est de 68.88 %.

Au 31/12/2022 ce chiffre était de 68.66 %.

Tableau 8 : Taux de conformité comparés depuis 2019

	conformes ou absences de défaut	non conformes non impactantes	non conformes impactantes
2019	49%	12%	39%
2020	42%	24%	34%
2021	47%	20%	33%
2022	48,5%	20,2%	31,3%
2023	49,3%	19,5%	31,2%

Le tableau ci-dessus présente la répartition du classement des installations en pourcentage depuis 2019.

Cette différence avec 2019 tient essentiellement à la précision des données impactant/non impactant qui était traité de façon hétérogène dans les années précédentes.

3 – Indicateurs financiers

3.1 Rappels

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager de redevances calculées en fonction du service rendu pour chaque type de contrôle.

Le budget du SPANC, service public industriel et commercial, doit être équilibré en recettes et en dépenses.

La gestion du SPANC est soumise aux règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49) et le financement est assuré par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées ; elles constituent une contrepartie.

3.2 Tarifs 2023

Les montants des redevances ont été approuvés par délibération le 29 novembre 2022 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Tableau 9 : Tarifs applicables sur l'année 2023

Prestations	Tarifs
Redevance annuelle SPANC	28.35
Contrôle périodique de bon fonctionnement à la prestation	283.50
Contrôle de conception	101.75
Mise à jour du contrôle de conception	24.90
Contrôle de réalisation	79.15
Contre visite de contrôle de réalisation	48.60
Contrôle de bon fonctionnement anticipé (vente)	113

3.3 Compte administratif 2022 :

Le territoire présente un compte comme joint ci-dessous

Tableau 10 : Présentation du compte administratif du SPANC en 2022

Lamballe Terre & Mer			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
301 603 €	389 527 €	0 €	0 €
Excédant d'exploitation de clôture de 87 925 €			

4 – Perspectives 2024

Différents axes de travail vont être étudiés en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances du service en 2024.

- Organiser le service afin d'optimiser son fonctionnement ainsi que ses coûts.
- Développer et mettre en œuvre un logiciel métier à partir de Vmap.
- Mettre en évidence les zones à enjeux du territoire afin de poursuivre la démarche engagée de réhabilitation des installations dans ces zones grâce au logiciel.
- Systématiser les relances des installations non conformes dans le cadre des ventes immobilières.
- Systématiser les relances de contrôles de réalisation non conformes ainsi que les contrôles de conceptions datant de plus de 3 ans.